

UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN

Le Parti Démocratique de Guinée

BERNARD CHARLES

L'EXPÉRIENCE GUINÉENNE, pour reprendre l'expression du président de la République de Guinée, a suscité dès son début une attention passionnée. Les conditions dans lesquelles la Guinée obtint son indépendance le 28 septembre 1958 ; le fait d'avoir été la première, dans l'Afrique d'expression française, à l'acquérir ; le souci de ses dirigeants de se poser toujours en champions de l'anti-colonialisme et de l'unité africaine ; les méthodes et solutions utilisées et préconisées par eux ; leurs succès et leurs échecs ; leurs prises de position sur les grands problèmes de politique internationale ; les jugements contradictoires portés sur le régime guinéen : — tout contribue à sensibiliser encore les observateurs au cas de la Guinée.

Mais cette expérience ne saurait se comprendre sans la connaissance de l'organisation qui en est le « moteur » et le « cerveau », à savoir le Parti Démocratique de Guinée (P.D.G.). M. Sékou Touré, lui-même, incite à son étude lorsqu'il déclare qu'un échec éventuel serait « exclusivement imputable au P.D.G. » Sans prétendre faire de ce parti une analyse exhaustive, nous voudrions dans le cadre de cet article donner quelques aperçus sur sa nature et sa doctrine, en second lieu sur sa structure, enfin sur ses fonctions. C'est dire que nous laisserons de côté des questions aussi importantes que la politique suivie par le P.D.G. pour nous en tenir à un plan plus descriptif qu'explicatif.

Il est nécessaire cependant de rappeler au préalable, de façon schématique, quelques points d'histoire. Le P.D.G., à l'inverse d'autres partis politiques africains, n'est pas né de l'indépendance, mais y a conduit directement avant d'assumer totalement le destin de la Guinée. Il s'insère dans une continuité, celle du Rassemble-

Le Parti Démocratique de Guinée

ment Démocratique Africain (R.D.A.) dont il constitua une des sections territoriales et dont il continue volontiers à se réclamer. La situation intérieure en Guinée, au sortir de la seconde guerre mondiale, se trouvait caractérisée par l'existence d'organisations ethniques sans véritable programme politique. Des unions s'efforçaient de rassembler les Soussous, les Peuls, les Malinkés ou les habitants de la région forestière. Elles représentaient en fait le quadrillage ethnique de la Guinée.

Un embryon de parti politique se forme avec la création, par M. Madeira Keita ¹, du Parti Progressiste Africain de Guinée, en avril 1946. Quelques mois plus tard, en octobre, deux de ses membres ainsi que des représentants des groupements ethniques participent au congrès constitutif du R.D.A., à Bamako. Mais la section guinéenne, le P.D.G., ne se constitue, sous la direction de M. Madeira Keita, qu'en juin 1947, lors d'une mission d'organisation de M. G. d'Arboussier, vice-président du R.D.A. Un accord est alors réalisé avec les associations ethniques qui adhèrent au R.D.A. et adoptent ses statuts et principes. Proposant un programme audacieux et « inquiétant », le nouveau parti, déjà aux prises avec ses propres contradictions internes — de par les principes du R.D.A. son action doit dépasser le cadre tribal alors que des associations ethniques se trouvent représentées en tant que telles au sein de son comité directeur ² — se voit contrecarré de mille et une manières par l'Administration française, tout comme le R.D.A. en Côte d'Ivoire. Faute d'une structure solide, le P.D.G. est bien près de disparaître : les groupements ethniques s'en retirent, des conseillers généraux en démissionnent, les sous-sections meurent les unes après les autres à l'exception d'un solide noyau à Labé.

Un nouveau départ est pris à N'Zérékoré, en septembre 1949, avec l'arrivée d'une vingtaine de Guinéens venus de Côte d'Ivoire. L'action menée, en particulier contre les livraisons obligatoires de produits agricoles, vaut au P.D.G. de nombreuses adhésions ; les sous-sections se reconstituent. Peu à peu, surtout à partir de 1954, un processus de désintégration des mouvements ethniques se produit : le Comité de coordination des groupements ethniques donne naissance au Bloc africain de Guinée, animé par M. Keita Kou-

1. Actuellement ministre de l'intérieur de la République du Mali.

2. Dans son rapport au 1^{er} congrès territorial du P.D.G. (15-18 octobre 1950), M. Madeira KEITA écrit : « Ce fut une grave faute politique que de confier la vie du R.D.A. en Guinée à des groupements dont l'autorité déclinait et que leurs directions entendaient maintenir à leurs seuls profits ».

mandian³. Mais le principal bénéficiaire en sera le P.D.G. qui, malgré une hostilité accrue de l'Administration, étend son réseau de sections à l'intérieur du pays. L'impulsion décisive toutefois est donnée avec l'élection de M. Sékou Touré, successeur de M. Ma-deira Keita, à la mairie de Conakry en 1955, à l'Assemblée nationale française en 1956, enfin à l'Assemblée territoriale guinéenne en 1957. Dès cette époque, le parti apparaît comme fortement structuré et renforce systématiquement son implantation (réforme administrative, suppression des chefferies), son leader, M. Sékou Touré, étant devenu vice-président du Conseil de gouvernement mis en place en application de la loi-cadre de 1956. Les luttes entre partis rivaux, B.A.G. (Bloc Africain de Guinée) et M.S.A. (Mouvement Socialiste Africain) regroupés au sein du P.R.A. (Parti du Regroupement Africain) contre P.D.G.-R.D.A. s'intensifient. Elles aboutissent aux émeutes sanglantes de Conakry. Avec la campagne du référendum, le P.D.G. l'emporte définitivement, rallie quelques-uns de ses adversaires et devient le seul parti politique, « force essentielle de la nation » selon ses dirigeants⁴.

NATURE ET DOCTRINE

A. NATURE DU PARTI

Si le parti constitue la force essentielle de la nation, il le doit au fait d'être un « mouvement national » groupant, sans distinction de sexe ou de race, « toutes les bonnes volontés ». Dès l'origine, le parti a cherché à se définir en dehors de tout cadre ethnique ou tribal. Qu'il y ait réussi dans une large mesure ne paraît pas

3. Celui-ci sera arrêté en novembre 1961, comme chef du complot dit des enseignants et condamné à dix ans de réclusion.

4. La plupart des citations mentionnées dans cet article sont extraites des cinq volumes suivants de M. Sékou TOURÉ, *L'action politique du P.D.G. pour l'émancipation africaine* :

Tome I,	Conakry, 1958,	cité ci-après	comme	S.T. I,
Tome II,	» 1959	»	»	S.T. II,
Tome III,	» 1959	»	»	S.T. III,
Tome IV (2 ^e éd.),	» 1960	»	»	S.T. IV,
Tome V,	» 1961	»	»	S.T. V,

et du recueil *Texte des interviews accordées aux représentants de la presse par le président S. Touré*, Conakry, septembre 1959 (cité ci-après comme S.T. *Interu.*) Les informations tirées des Bulletins de l'Agence guinéenne de presse seront citées comme suit : *Bulletin A.G.P.*

douteux, même si, encore actuellement, il lui faut lutter contre des forces centrifuges extrêmement tenaces. Le parti ne se veut ni le représentant d'une ethnie, ni celui d'une classe, encore moins ne se conçoit-il pas comme une avant-garde, tout en pouvant prétendre jouer ce rôle.

1° PARTI DE MASSE.

Il s'agit non d'un « parti d'élite », mais d'un « parti de masse ». En 1959 il aurait compté plus de 800 000 membres actifs⁵, soit plus de 30 % de la population totale guinéenne⁶. En fait le parti tend à englober toute la population dès l'âge de sept ans ; chaque habitant, en principe, est membre d'un comité de quartier ou de village (il lui suffit de payer la cotisation de 100 francs). L'article 1^{er} des statuts assigne, du reste, comme but « d'organiser et d'unir les habitants de ce territoire dans un mouvement anti-colonialiste... » Chaque année les diverses sections du parti lancent une grande campagne de placement des cartes. Le résultat atteint est retenu par le bureau politique comme l'un des critères servant à classer les sections⁷.

Les chiffres diffusés ne sont pas à prendre tels quels ; certains semblent étonnants, comme ceux fournis pour Kouroussa (85 000 cartes pour 90 000 habitants). Le placement des cartes peut évidemment donner lieu aux abus que connaît peu ou prou n'importe quel parti et aboutir à un gonflement des chiffres déclarés par les sections. M. Sékou Touré les dénonce à l'occasion. Il s'en prendra, en 1958, à ceux qui cherchent à recueillir des voix dans les élections des comités en remettant des cartes sans exiger la cotisation qu'ils acquittent au lieu et place du véritable débiteur. Aussi, en 1960, un effectif maximum de 1 000 membres sera-t-il fixé à chaque comité de quartier. Quoi qu'il en soit, le pourcentage des cotisants par rapport à la population totale paraît se situer entre 45 et 60 %.

5. Cf. le journal *La Liberté*, 4 mars 1959.

6. En adoptant le chiffre de 2 600 000 habitants en Guinée (estimation de 1958).

7. Les bulletins de victoire publiés, annonçant ici le placement de 100 000 cartes pour la somme de 2 500 000 francs guinéens (?) (Macenta en janvier 1961), là de 18 000 ou de 70 000 (Pita en mai 1961) permettent tout au plus de parler de cotisants, voire d'adhérents, mais non de militants actifs. Une émulation s'instaure d'ailleurs à l'intérieur des sections et entre elles. A Guéckédou, 5 000 à 6 000 cartes sont vendues en 1958 et près de 50 000 l'année suivante. En 1960, la section de Kankan n'avait placé que 33 000 cartes alors qu'au cours du premier semestre 1961 elle dépassera les 58 000.

C'est là une proportion remarquable, si on se souvient que la population guinéenne compte 42 % de jeunes n'ayant pas quinze ans.

Est-il possible de se faire une idée du nombre des militants actifs ? Sur ce point les indications ne peuvent être qu'approximatives faute d'une définition incontestable du terme de « militant actif », faute aussi d'informations précises sur le nombre de ceux que le parti considère vraiment comme tels. Si nous désignons par ce terme les membres des bureaux de tous les comités de quartier et de village, nous obtenons le chiffre de 60 000. Quant au nombre de ceux qui détiennent les responsabilités aux divers échelons du parti, ce dernier semble lui-même l'estimer soit à 731 (membres de comités directeurs), soit à 447, si ce n'est à 189, en retenant les membres statutaires des Congrès ou des Conférences nationales.

Le P.D.G. n'entend donc pas réserver ses rangs aux « citoyens les plus actifs et les plus conscients » qui constitueraient « l'avant-garde des travailleurs », eux-mêmes formant l'avant-garde de la société. En U.R.S.S. le parti est minoritaire par rapport à la population, la qualité de membre étant réservée à un très petit nombre. En Guinée, il n'en est pas question. M. Sékou Touré lui-même établit explicitement une distinction entre son pays et ceux de « régime communiste comme l'U.R.S.S. ou l'Allemagne démocratique où 10 % à peu près seulement de la population sont membres du parti » 8.

2° PARTI ET PEUPLE 9.

Nous pouvons mieux comprendre dès lors l'insistance avec laquelle M. Sékou Touré, secrétaire général, traite des rapports existant entre le parti et le peuple. Non seulement le parti « mobilise dans ses rangs » l'ensemble de la population, jeunes et adultes, hommes et femmes, mais il se confond avec le peuple, il s'identifie à lui. Cette identification est indiquée par M. Sékou Touré comme très profonde, puisque le parti a la pensée du peuple ou plus exactement, il est la pensée du peuple. Aussi tous doivent, dans leur « comportement », ou leur « attitude collective et individuelle », agir selon les lois de la « pensée prééminente du parti », la respecter fidèlement, car elle constitue « la pensée collective du peuple », et ceci à « son niveau le plus élevé et dans sa forme la plus complète ». D'un autre point de vue, le parti apparaît comme le « dépo-

8. S.T. V, p. 304.

9. S.T. III, pp. 139, 185, 320, 333, 340, 342, 344.

sitaire et le gardien de la volonté du peuple ». On ne saurait donc mettre en cause la prééminence du parti, sans par là même devenir un « obstacle à la volonté du peuple », en même temps qu'un ennemi du parti.

Puisque le parti est la « pensée du peuple », le « gardien de sa volonté », il n'est pas surprenant, en conséquence, qu'il soit considéré aussi comme son guide : « c'est lui qui mobilisait les masses et les guidait vers l'avenir ». Quant à l'Etat de Guinée, au gouvernement, ils l'ont « pour guide de leur conscience ». Ce rôle, le parti l'assume d'autant plus qu'il « détient les destinées du peuple », qu'il représente tout à la foi « le peuple de Guinée, la nation et le destin de la Guinée ». Pour que le parti puisse être fidèle à sa nature, à sa vocation, il importe donc au plus haut point qu'il conserve toujours la confiance des masses. En elles, il puise sa force car ce « sont les masses paysannes, et ouvrières, les jeunes, les femmes ... qui impulsent l'action du P.D.G. » Aussi ce dernier ne se développera et ne survivra que dans la mesure où ses militants responsables « maintiendront un contact, serré et permanent, avec les masses ».

Sans doute ces diverses façons de définir le P.D.G. ne paraissent-elles pas toujours très claires, non plus que les rapports établis entre le peuple et le parti. Il n'en demeure pas moins que ce dernier se veut parti de masse et non parti d'avant-garde.

3° PARTI UNIQUE ¹⁰.

Dans la mesure où il se confond avec le peuple, il ne peut être qu'unique. Cependant, selon la conception guinéenne, il ne faut pas entendre par là que le régime politique de la Guinée soit, en droit, un régime de parti unique. C'est là une situation de fait. En effet, déclare M. Sékou Touré à un journaliste, sans doute est-ce le P.D.G. qui a réalisé l'unité, mais la volonté d'unité n'est pas partie du sommet, elle « s'est établie à la base », c'est une volonté populaire. Si le P.D.G. se trouve « honoré de la qualité de parti national unique », la raison en est simple : « Finalement tous les enfants du pays se sont unis dans ses rangs ». L'unicité du parti résulte donc fondamentalement de l'unité qui s'est réalisée dans le peuple, elle ne s'est pas imposée comme dans certains pays européens. Du reste, pour M. Sékou Touré, nous le verrons, il n'existe pas de classe

10. S.T. III, p. 326 ; *Interv.*, pp. 38, 118.

en Guinée et a fortiori d'oppositions de classes. Comment dès lors une pluralité de partis se justifierait-elle ?

Constitutionnellement, rien ne s'oppose à l'existence de plusieurs partis. M. Sékou Touré l'a rappelé à un journaliste danois en avril 1960 : « Si certains le désirent, qu'ils fondent un parti communiste guinéen ». Le droit de réunion et d'association est, en effet, reconnu par la Constitution (art. 40) dans les conditions déterminées par la loi (celle-ci n'est pas encore parue). Plus même, si un nouveau parti se créait, en se définissant « dans le sens de l'intérêt majeur de la nation », le P.D.G. fait serment de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour son développement, pour mener ses activités et cela sous la « garantie formelle de l'État démocratique »¹¹. À dire vrai, personne ne voit comment, actuellement, un autre parti pourrait se créer en Guinée, sauf par scission ou éclatement du P.D.G. ; ce dernier dès le départ barrerait le chemin au nouveau venu, comme M. Sékou Touré prend soin de le préciser. Du reste, la principale accusation formulée contre les membres du Syndicat des enseignants, en décembre 1961, est l'emploi de la méthode perfide qui consistait, « par le jeu d'une organisation secrète, en l'infiltration des ennemis de la nation dans les rangs du P.D.G., en vue du noyautage des organismes du parti, des organisations syndicales, de jeunesses, et de femmes, tendant ainsi à s'emparer de la direction du parti, à désagréger l'unité nationale et à renverser le régime démocratique, populaire et révolutionnaire instauré par le P.D.G. »¹².

Il ne convient pas, cependant, de poser le problème de la multiplicité des partis comme si la Guinée et l'Afrique « se trouvaient dans les conditions d'un pays de plein développement ayant des structures, politique, économique, sociale, fortement établies ». Toute une série de raisons, selon les dirigeants guinéens, imposent le parti unique. Certaines tiennent aux nécessités de toute action révolutionnaire, que ce soit contre les classes capitalistes comme en démocraties populaires, ou contre le système colonialiste comme en Afrique. D'autres tiennent à l'état de sous-développement dans lequel se trouve la Guinée et l'Afrique (en particulier, cadres trop peu nombreux pour être au service de plusieurs partis). Aussi tout système politique basé sur l'existence de deux partis serait-il un frein à l'évolution : « Le dynamisme révolutionnaire n'a pas besoin d'autres stimulants que nos besoins, nos aspirations, nos espoirs ».

11. *Bulletin A.G.P.*, 22 avril 1960.

12. Résolution générale de la Conférence de Labé, 28 décembre 1961.

4^o PARTI RÉVOLUTIONNAIRE ¹³.

Ce parti unique qui s'identifie au peuple se veut en effet révolutionnaire. Il l'est par définition ; il incarne une révolution permanente. Ce caractère révolutionnaire du parti est souligné avec insistance par M. Sékou Touré dans ses discours. Mais il prend soin de définir le contenu et l'objet de la révolution guinéenne pour que des militants, « manquant d'expérience ou de formation politique », n'en viennent à confondre révolte et révolution. Celle-ci ne saurait désigner la violence verbale ou la violence pratique, ce qui reviendrait à la définir par sa forme et non par son contenu. Qu'elle soit violente ou pacifique, la révolution consiste essentiellement en un « changement qualitatif d'une situation donnée ». Elle traduit le « passage d'un peuple d'un état inférieur à un état supérieur ». Pour la Guinée, la révolution a été amorcée par la transformation radicale que fut la suppression du régime colonial par le vote du 28 septembre 1958. Libre de son destin, la Guinée se trouve désormais dans des conditions d'évolution supérieures à celles de tous les pays coloniaux, dans une situation révolutionnaire.

Pendant une telle situation peut se transformer en situation réactionnaire si la libération politique ne se complète par la libération économique, sociale, culturelle et morale des peuples. Il y faut une reconversion fondamentale des pratiques et des mentalités. La révolution, pour M. Sékou Touré, ne peut donc être qu'une « action constante et générale s'étendant sur tous les domaines ». Personne ne peut prétendre la monopoliser, l'incarner ; elle ne peut être que le « fait du peuple », même si la conscience collective n'est pas un phénomène spontané mais le fruit d'une éducation populaire. La tâche « d'éduquer le peuple, de renforcer son unité, de développer son action », revient essentiellement au parti. Mais ce dernier n'a pu jouer son rôle et ne demeure révolutionnaire que par suite de la « nature et de la qualité des rapports qui existent entre les militants et les dirigeants, entre les militants eux-mêmes ». Ceci explique que la révolution politique ait pu se mener rapidement en Guinée. Encore la révolution nationale guinéenne ne trouvera-t-elle ses véritables dimensions qu'à l'échelle de l'Afrique entière.

Tel est le Parti Démocratique de Guinée, tel il se présente : parti de masse, parti populaire, parti unique, parti révolutionnaire. De quelle idéologie se réclame-t-il ? Ou plutôt quels sont les thèmes idéologiques qui inspirent son action, quelle doctrine détermine ses options en matière politique, économique ou sociale ?

13. S.T. III, pp. 310-319.

B. DOCTRINE DU P.D.G.

Il a été fait grief au parti guinéen d'être communiste et à ses dirigeants d'être des marxistes. Aussi, dans ces quelques aperçus sur une doctrine qui est loin d'être achevée et qui se déclare avant tout pragmatique, nous attacherons-nous à étudier plus particulièrement cet aspect du problème.

1° VOCABULAIRE.

Les observateurs sont unanimes à relever l'utilisation faite par M. Sékou Touré et les autres dirigeants d'un vocabulaire dit « marxiste ». Une analyse de contenu des divers textes et discours ne serait pas inutile pour saisir les fréquences, déceler les origines et en apprécier l'importance. En son absence, une simple lecture permet de relever un certain nombre d'expressions caractéristiques qui reviennent fréquemment. M. Sékou Touré parlera des « aspirations progressistes », de la « force motrice » du peuple et condamnera vigoureusement « l'opportunisme ». L'un des rôles du P.D.G., « parti révolutionnaire » en même temps que « mouvement révolutionnaire », est « d'éduquer les masses » et de les « pencher vers l'avenir », la « mobilisation des camarades » étant effectuée au service des « masses laborieuses ». Toute l'action, « réaliste et progressiste », doit être menée dans la voie du progrès par les « organismes de base » dont la principale qualité sera d'être « dynamique ».

Contre les « anti-parti », contre ceux qui mènent un « combat fractionnel », les « résultats positifs » de l'action du parti démontrent la « justesse de la ligne politique du parti » qui a déjà « liquidé » un certain nombre de « contradictions » et de « pratiques antisociales ». Mais pour y parvenir, il importe que les militants, qui trop souvent manquent de « formation politique », renforcent leur « conscience politique », leur « conscience révolutionnaire », et travaillent à développer en eux la « fidélité au parti », premier critère du choix des responsables. Quant au parti, il ne demeure vivant que dans la mesure où chacun pratique la « critique et l'auto-critique » dans le sens de la « ligne politique » et dans le respect de la « discipline », où chacun comprend et accepte la nécessité de la « dictature populaire » du parti. Celui-ci peut ainsi définir « démocratiquement » des positions qui se révèlent seules « historiquement vraies », car fixées à partir d'une « analyse dialectique », « donc objective », des données de la « situation concrète ». Tous,

y compris « l'armée populaire », « issue du peuple », doivent donc accepter la « suprématie du parti » afin que soient atteints les « objectifs de la Révolution ».

D'autres expressions pourraient être relevées, leur répétition ne va pas sans donner une coloration marxiste à la plupart des discours ou des écrits. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. M. Sékou Touré a reconnu lui-même « avoir lu beaucoup d'œuvres de Mao Tsé-toung et beaucoup d'œuvres de grands penseurs du marxisme ». Mais on ne peut en rester sur cette impression car, comme le dira M. Sékou Touré, « les mots et les notions n'ont pas la même signification ici qu'ailleurs »¹⁴.

2° RAPPORTS AVEC LA « PENSÉE MARXISTE ».

Pouvons-nous dès lors déceler dans les textes de M. Sékou Touré, entre autres, une adhésion aux thèses essentielles, aux bases philosophiques du marxisme, ce terme étant pris dans son usage courant et « vulgaire », c'est-à-dire comme un ensemble de thèmes impliqués par certaines œuvres de Marx et Engels ? Les choses ne sont pas si simples, croyons-nous.

Constatant d'abord — « c'est évident » — que « certaines conceptions marxistes répondent aux conditions actuelles de l'Afrique », M. Sékou Touré affirme, avec non moins de force, que l'Afrique devra trouver ses principes révolutionnaires « propres »¹⁵. Si en effet dans le marxisme « les principes d'organisation, de démocratie, de contrôle, etc., tout ce qui est concret et intéresse la vie organique de mouvements donnés, trouve parfaitement les moyens de s'adapter aux conditions présentes de l'Afrique »¹⁶, il ne saurait être question de « s'enfermer dans une philosophie abstraite ».

*Matérialisme*¹⁵. — Ainsi se trouve rejeté le « matérialisme dialectique ou philosophique (le terme « matérialisme » ne se rencontre presque jamais dans le vocabulaire de M. Sékou Touré). Peut-être le matérialisme apporte-t-il une possibilité d'interprétation des faits sociaux ou des faits économiques mais il aboutit, entre autres conséquences, à la négation de l'existence de Dieu. Une telle négation ne saurait se concevoir en Guinée, « pays essentiellement croyant », quelles que soient les convictions personnelles de tel ou tel dirigeant.

14. Interview au journal allemand *Der Spiegel*, 21 janvier 1959.

15. *S.T. Interv.*, pp. 6-7.

16. *S.T. Interv.*, p. 108.

Rapports de production 17. — Le problème des rapports de production ne paraît pas abordé dans une optique véritablement marxiste : « Nous ne considérons l'exploitation que dans le rapport existant entre la production et la répartition ... non pas au niveau de telle catégorie productive par rapport à telle autre ». L'importance du problème n'est pas méconnue. « Si les rapports de production ne sont pas établis librement, s'ils sont déterminés arbitrairement, il est clair que les forces de production réagiront », avec comme conséquence une « entrave au développement de la production ». Mais dans la pensée de M. Sékou Touré, l'analyse de ces rapports ne tient nullement la place fondamentale qu'elle a dans le marxisme. Le problème de la collectivisation ne se pose ni en Guinée ni en Afrique, car la terre n'a pas de propriétaire individuel ; elle est la propriété collective des villages : « On ne collectivise pas des biens qui sont des biens communs » ! Quel aurait été le résultat d'une collectivisation des moyens de production et de la culture ? Etant donné « notre réalité, elle aurait fatalement entraîné des réactions qui au lieu de libérer les forces de production les auraient freinées ».

Pour autant n'est pas écarté le passage ultérieur à une « forme d'organisation sociale supérieure », grâce au développement économique. La coopération du travail à laquelle recourt la Guinée « constitue en elle-même une base de transition qui permettra de passer sans heurts des conditions actuelles à une forme de collectivisation mieux adaptée aux exigences économiques » 18. Mais aucun terme n'est fixé pour ce passage et M. Sékou Touré précise aussitôt, avec force, qu'il ne s'agit pas là de communisme : « Nous sommes beaucoup plus soucieux de parvenir rapidement à notre totale émancipation dans le cadre d'une Afrique entièrement libre et réellement unie que soucieux d'adapter nos conditions et nos réalités à tel ou tel autre système politique ».

Lutte des classes 19. — Le principe de la lutte des classes a toujours été rejeté par M. Sékou Touré comme inadéquat aux conditions sociales existant en Afrique. Sans doute elle constitue

17. *S.T. Interv.*, pp. 40-41, 127, et *S.T. V*, pp. 83-89, 294, 394.

18. Il soulignera aussi que « quand nous disons coopération, il ne s'agit pas d'exproprier qui que ce soit, de quoi que ce soit » (*S.T. V*, p. 394).

19. *S.T. III*, pp. 20-21 ; *S.T. Interv.*, pp. 6-7, 127 ; *S.T. II*, p. 40 ; *S.T. V*, pp. 86-87, 283, 303.

Le lecteur se reportera avec profit à G. FISCHER, « Quelques aspects de la doctrine politique guinéenne », *Civilisations* 9, 4, 1959, p. 457.

Le Parti Démocratique de Guinée

« le seul moteur de l'action de la classe ouvrière », mais seulement dans les pays fortement industrialisés et non pas dans les pays colonisés. Nombreux sont les textes où se trouve affirmé qu'il n'existe pas de classes antagonistes en Afrique : « Il n'existe qu'une seule et même classe, celle des dépossédés ». On ne peut parler que de « couches sociales » qui, formant l'ensemble de la population, ne sauraient se définir l'une par rapport à l'autre, mais par rapport au fait colonial. C'est la colonisation qui a dénaturé les structures sociales « en pratiquant l'exploitation de l'homme par l'homme ». C'est contre ces « dénaturations » que doit lutter la révolution. Ce qui rend inopportune toute référence à la lutte des classes, c'est la domination coloniale. Plutôt que de susciter la lutte des classes, précise M. Sékou Touré, il s'agit « d'éviter que s'établisse une société fortement classifiée qui tôt ou tard engendrerait une telle lutte ».

Mais si le principe de la lutte des classes est de la sorte formellement rejeté au profit de la lutte anti-colonialiste et anti-impérialiste, menée par les « nations exploitées » contre les « nations oppressives », c'est moins par « conviction philosophique que par volonté de sauver à tout prix la solidarité africaine ». Et M. Sékou Touré de proclamer son ambition d'intégrer l'Afrique « au monde de la pensée universelle » en faisant la démonstration que « sans la lutte des classes une révolution profonde est capable de s'accomplir ». L'échec d'une telle démonstration serait grave, car se seraient alors des « règles étrangères à l'Afrique qui détermineraient en définitive sa société ».

Prolétariat et paysannerie ²⁰. — Ces prises de positions très nettes, qui n'allèrent pas sans susciter de fortes oppositions au sein du parti ou de l'U.G.T.A.N., expliquent qu'aucun groupe particulier — le prolétariat, les paysans — ne soit considéré comme le « moteur » de la révolution guinéenne. Le mot même « prolétariat » est assez peu utilisé ou alors avec une autre signification (celle d'une solidarité entre « peuples prolétaires »). Il n'est nullement question d'établir la dictature du prolétariat sur les autres classes. Il ne semble pas non plus que dans la conception guinéenne les paysans, en tant que tels, jouent, en pays sous-développés, un rôle analogue à celui joué par la classe ouvrière dans les pays industrialisés, selon la doctrine marxiste. En particulier M. Sékou Touré

20. S.T. II, pp. 86-87 ; S.T. IV, p. 187 ; S.T. III, p. 312.

ne met pas l'accent sur le caractère radicalement révolutionnaire des masses paysannes. C'est le « peuple », sans autre précision, qui est qualifié de révolutionnaire et non telle catégorie sociale, si importante soit-elle numériquement. L'animateur de la révolution est le peuple dans son ensemble et non « ceux-là seuls qui ont été à l'école ... ni les seuls salariés, ni les seuls commerçants ». Les victoires successives remportées en Guinée depuis l'indépendance eussent été impossibles « en dehors du dynamisme révolutionnaire de tout un peuple conscient ».

Violence ²¹. — Au service de cette révolution, le recours à la violence n'est pas considéré comme inéluctable, au contraire. Sans doute M. Sékou Touré insiste sur la nécessité de la révolution dans tous les domaines. Leit-motiv constant ! En politique, la première phase de la révolution est constituée par la conquête de l'indépendance dont l'obtention ne met pas fin pour autant à la lutte contre le colonialisme. Toutefois l'accent qui est mis, avec insistance et à maintes reprises, sur l'obligation de cette lutte, ne l'est jamais — en théorie — sur l'utilisation de la violence comme moyen de lutte. Dans plusieurs textes, au contraire, le dirigeant guinéen laisse percer sa fierté d'avoir obtenu l'indépendance pour son pays sans qu'une goutte de sang ait été versée, et il s'élève avec force contre ceux qui prétendraient déprécier une révolution qui ne fut pas sanglante comme en Chine, où il fallut « plus de trente ans de guerre révolutionnaire » et où « le peuple a connu toutes les formes d'atrocités ». Et d'interroger : « Est-ce parce que le sang n'a pas coulé ... que notre indépendance doit avoir moins de signification révolutionnaire à nos yeux ».

Dépérissement de l'Etat ²². — On sait que pour Lénine l'Etat est un phénomène social parmi d'autres dont l'existence est liée à la division en classes : « C'est une machine faite pour maintenir la domination d'une classe sur une autre ». L'avènement de la société sans classe amènera inéluctablement son dépérissement progressif, même s'il s'avère nécessaire dans une phase transitoire d'en renforcer les structures. Un tel problème n'est pas posé par M. Sékou Touré. Il s'interroge parfois sur le rôle de l'Etat : « L'Etat règle les grands problèmes de caractère social, économique ... en fonction

21. S.T. III, p. 191.

22. S.T. III, p. 191.

des objectifs que le parti a décidé d'atteindre ». Aussi convient-il d'en réduire le rôle et la responsabilité « aux seules tâches d'organisation indispensables ».

Par contre, il s'attache fort peu à définir la nature de l'Etat (« le parti est le cerveau de toute notre société, alors que l'Etat en est la partie qui agit »), tout au moins depuis 1956 ; encore moins à prévoir quel sera son avenir, sauf de manière très vague, témoin ce qu'il dit de l'Administration : « Nous [la] considérons comme un élément de transition, pour un temps que l'histoire fixera, entre un état inférieur d'organisation politique et sociale et un état supérieur que la nation atteindra grâce au progrès qu'elle aura réalisé pleinement dans tous les domaines ».

Théorie et pratique ²³. — M. Sékou Touré a abordé plusieurs fois et longuement, en particulier au cours d'une causerie radio-diffusée, la question des « rapports entre la théorie et la pratique ». Pour lui, et c'est une conviction profonde, « la pratique est supérieure à la théorie », car la théorie importe peu si elle n'est pas mise en pratique. L'unité de la théorie et de la pratique est affirmée. Mais pour absolument nécessaire que soit la théorie, en particulier pour « justifier les perspectives d'avenir et éclairer la voie y conduisant », elle n'en doit pas moins être vérifiée dans la pratique : « La supériorité de la pratique sur la théorie n'est perceptible que dans l'action et par ses résultats ». Cette supériorité se manifeste encore en ce qu'elle nous « permet de déceler dans les principes théoriques ce qui est juste et ce qui ne l'est pas » ; critère de véracité permettant de « savoir ce qui est vrai et ce qui est faux », la pratique est aussi critère moral de ce « qui est bon et de ce qui est mauvais ». Et l'une des caractéristiques de la pratique, de l'action, sera le contact avec les masses qui seules comptent et qui « cherchent une civilisation adaptée à leurs besoins » ²⁴. Toutefois la ressemblance avec la thèse marxiste se révèle moins fondée qu'il ne le semblerait au premier abord. En effet, pour Marx comme pour M. Sékou Touré, la relation entre la théorie et la pratique est essentiellement dialectique. En revanche, pour Marx, l'un des deux termes n'est pas à privilégier par rapport à l'autre. C'est ce qu'exprimera aussi Lénine dans une formule frappante : « Sans théorie révolutionnaire, pas d'action révolutionnaire ».

23. S.T. IV, p. 188 ; S.T. III, pp. 398, 408.

24. S.T. Interv. au journal *Der Spiegel*.

L'histoire ²⁵. — Si le contact avec les masses est indispensable pour le militant du P.D.G., c'est que les masses jouent un rôle dans l'histoire. Comme les penseurs marxistes, M. Sékou Touré, d'une part a une conception dialectique de l'histoire et d'autre part insiste très spécialement sur le rôle proprement créateur du peuple, dont les « forces motrices et dynamiques » trouvent leur « expression réelle » dans le cadre du parti. Le miracle guinéen, en particulier, est « exclusivement le fait du peuple », car celui-ci est le « seul élément actif et créateur », il est « la seule puissance motrice de l'histoire ». Qu'est-ce que l'histoire en effet, sinon « la résultante directe de l'action des masses sur la nature et la société » ?

Là encore cependant il conviendrait de pousser davantage l'analyse pour cerner de manière précise le contenu de cette conception dialectique de l'histoire. Il n'est pas certain que, derrière la similitude de vocabulaire, sous l'éclat des images, on retrouverait la conception proprement marxiste. Dès à présent, on peut tout de même observer que M. Sékou Touré a très rarement la préoccupation de définir en rigueur de termes les concepts qu'il emploie. Il n'entend pas faire œuvre de doctrinaire ou de théoricien, d'où parfois le « flou », voire l'ambiguïté, d'une pensée difficile à saisir. S'il écrit ou parle, c'est pour agir et non pour faire œuvre de penseur. Aucun scrupule dès lors à prendre son bien partout où il le trouve, sans la coquetterie ou la rigueur de l'intellectuel soucieux de préciser ses références.

Souci de réalisme ²⁶. — Ce faisant, M. Sékou Touré prend toujours grand soin de ne pas suivre les « doctrinaires pour lesquels les mots, par leur magie sans doute, remplacent l'action et les faits ». Il ne saurait davantage se contenter de « choisir à l'arsenal de l'Histoire l'étiquette et le matériel d'une révolution idéale ». Souci affirmé et quasi exclusif de ne tenir compte que de la « réalité africaine » : nous sommes des réalistes et non pas des doctrinaires, aime-t-il à répéter. D'où une très grande méfiance à l'égard des étudiants et des intellectuels : coupés de cette réalité africaine, ils n'ont pas encore opéré leur décolonisation alors qu'ils prétendent s'instituer les « maîtres à penser ». Aussi seront-ils désormais obligés, pendant les grandes vacances, de « s'imprégner des réalités nationales » ²⁷. Ainsi il ne s'agit pas d'employer les principes

25. *S.T.* IV, pp. 176-177.

26. *S.T.* IV ; *S.T. Interv.*, pp. 107, 149-150 ; *S.T.* V, p. 294.

27. *S.T.* Rapport à la 3^e Conférence nationale du P.D.G. (14-17 août 1961).

chinois tels quels, malgré leur justesse attestée par la réussite de la révolution en Chine. La Guinée doit trouver des « principes correspondant à ses réalités humaines, économiques... » si elle veut connaître une semblable réussite. Ce qu'il convient donc de comparer, ce sont les résultats et non les principes, l'adaptation des principes à la réalité respective de chaque pays et non leur identité. La raison en est que la société « n'est pas faite pour des principes, pour une philosophie ... mais [qu'] au contraire la science, la philosophie, et les principes d'action doivent être déterminés ... en fonction des réalités du peuple ». Il ne saurait donc être question d'adopter tel ou tel système politique et de tenter « bon gré mal gré d'y soumettre nos activités politiques et nos réalités. Notre conception est toute différente. Nous partons de nos réalités ». De là vient que M. Sékou Touré peut affirmer, aussi tranquillement, que le marxisme a été « amputé de celles de ses caractéristiques qui ne correspondaient pas à la réalité africaine ».

Marxisme ? — Au plan de la doctrine, nous ne pouvons que souscrire à l'exactitude de la première partie de cette affirmation, sans préjuger pour autant du bien-fondé de la seconde. Le marxisme, en prenant ce terme dans son usage courant, constitue l'une des sources d'inspiration de la doctrine guinéenne. Ce qui en a été retenu ce sont surtout les cadres conceptuels, les modes de raisonnement, la manière dialectique d'analyser les faits. M. Aimé Césaire écrira au sujet de M. Sékou Touré : « Sa conception du parti, son opinion de la dictature, le principe par lui admis du centralisme démocratique, les notions qui lui sont familières de la critique et l'auto-critique, tout ce sur quoi on bute dès le premier abord dans ses écrits théoriques, cela c'est en effet le tout venant marxiste : bref une technique politique très sûre »²⁸.

Mais ce « tout venant » a été comme « africanisé ». Il ne faut pas, en effet, négliger ni sous-estimer l'importance de l'autre grande source d'inspiration : l'Afrique, c'est-à-dire ce qu'est celle-ci, ce qu'elle représente pour des nationalistes africains. Faute de s'en souvenir, on ne pourrait comprendre l'extraordinaire insistance mise sur des thèmes comme celui de l'indépendance politique à conquérir puis à parfaire par l'indépendance économique ou celui de l'unité africaine à réaliser. Sans cette référence au passé colonial, on ne

28. A. CÉSAIRE, « La pensée politique de M. Sékou Touré », *Présence africaine*, déc. 1959-janv. 1960, p. 67.

peut s'expliquer l'affirmation d'une dignité africaine sans cesse revendiquée, le souci de rendre à l'homme d'Afrique sa véritable personnalité. Ce retour à des sources proprement africaines prend alors la forme d'un appel à « l'esprit communaucratique » de l'Afrique traditionnelle, à la solidarité qui en était la marque.

La doctrine pragmatique du P.D.G., à travers son interprète le plus autorisé, se présente ainsi comme déterminée par les « conditions particulières de l'Afrique, par sa situation historique présente »²⁹ : lutte anticoloniale et décolonisation. Ces données sont essentielles pour saisir les mobiles d'action des dirigeants guinéens.

Cependant notre analyse demeure trop rapide, trop schématique. Elle devrait être nuancée et approfondie sur plusieurs points. Elle ne devrait pas non plus se limiter à la pensée de M. Sékou Touré, mais s'étendre encore à celle d'autres leaders comme MM. Diallo Saïfoulaye, Fodeba Keita, etc. Certains articles du journal de la C.N.T.G. (Confédération nationale des travailleurs guinéens) — celui, entre autres, sur « le rôle de la classe ouvrière dans la libération du prolétariat »³⁰ — semblent impliquer, ainsi, une plus grande adhésion aux thèses marxistes. Le risque d'erreur d'appréciation, qui pourrait provenir de cette limitation, se trouve cependant diminué par suite de la très grande diffusion des textes de M. Sékou Touré en Guinée et dans la mesure, difficile à apprécier, où ils sont élaborés et discutés collectivement au sein du bureau politique du parti.

II. STRUCTURE DU PARTI

PRINCIPES D'ORGANISATION

1° CENTRALISME DÉMOCRATIQUE³¹.

Parti de masse s'identifiant au peuple, le P.D.G. se doit d'être fortement organisé. Son organisation repose essentiellement sur le principe intangible du « centralisme démocratique » qui lui permet de demeurer en « contact permanent et direct avec les masses mili-

29. G. FISCHER, *op. cit.*, p. 464.

30. Journal *Le Travailleur de Guinée*, n° 4, 30 octobre 1961.

31. S.T. III, pp. 291, 328, 455 ; S.T. II, p. 210.

tantes » tout en dirigeant efficacement l'action. Par « centralisme », explique M. Sékou Touré, il faut entendre l'acceptation obligatoire des décisions prises par les organismes supérieurs. A plusieurs reprises, il soulignera la nécessité absolue de la centralisation des responsabilités au niveau de l'exécution, car elles doivent « incomber globalement, totalement, à la plus haute instance directrice »³². En conséquence, tous les membres du parti, quelles que soient leur opinion et leur place dans la hiérarchie, doivent appliquer intégralement les décisions prises par le Congrès ou les organismes dirigeants « même dans le cas où une partie des membres ou des organisations ne les approuveraient pas ». Sur ce point, M. Sékou Touré a mis plusieurs fois en garde des militants contre une mauvaise interprétation du principe, celle de certains « camarades qui voudraient que la direction du parti ne fasse rien sans leur avis individuel ». « C'est là une inadmissible prétention ». Si les responsabilités sont partagées, la responsabilité de la direction, elle, ne saurait l'être. Aussi les organismes directeurs du parti ont-ils « toute liberté dans l'exécution des tâches fixées et dans l'appréciation des formes d'action appropriées aux conditions objectives de cette exécution. »

Toutefois, selon M. Sékou Touré, un tel centralisme demeure « démocratique » pour deux raisons. D'une part, toute décision pour être valable doit émaner d'une assemblée générale du comité de quartier ou de village, de la section ou d'un congrès national, car l'étude, la conception et les décisions doivent être établies « au niveau du peuple ». D'autre part, tous les responsables du parti sont directement élus par les militants (article 8 des statuts). Ces derniers jouissent donc au sein du parti d'une totale liberté de « conscience et d'expression », de telle sorte que chacun est « libre de dire ce qu'il pense ou ce qu'il veut », tant que la décision n'est pas prise à l'unanimité ou à la majorité. La liberté doit s'exercer dans la conception et la discussion des problèmes, ainsi que dans le choix des solutions à apporter. Il ne doit pas s'agir ici d'une liberté théorique, et M. Sékou Touré insiste sur sa nécessité : les comités de base « doivent à tous les échelons non seulement accepter, mais susciter une discussion franche et ouverte ainsi que la critique et l'auto-critique qui sont un facteur indispensable de progrès ».

32. Journal *La Liberté*, 4 mars 1959.

Une question se pose cependant. Comment faire la différence entre les « camarades qui formulent des remarques justes et ceux qui se trompent et qui se livrent sciemment à une entreprise de désagrégation » ? Il n'y est pas répondu de manière très précise. Deux exemples montrent qu'il ne s'agit pas d'un simple problème théorique, bien qu'il soit difficile de les analyser correctement faute de données suffisantes. Nous voulons parler des décisions du Congrès de Mamou qui furent « cassées » par les instances supérieures du parti et du problème du stockage du riz. Sans doute le premier cas est-il relativement simple, à s'en tenir aux indications fournies par M. Sékou Touré. Les principes essentiels définis dans les congrès du parti auraient été, en effet, purement et simplement abandonnés, tandis que des adversaires du P.D.G. auraient été portés à la tête de la section de Mamou. Mais en ce qui concerne le deuxième cas, M. Sékou Touré a reconnu qu'il n'y avait pas de « section qui n'ait protesté contre le stockage du riz ». Qui plus est, les sections avaient réclamé la liberté de circulation de cette denrée au cours d'un congrès. Or le Congrès est la plus haute instance ; en tant que tel, il fixe la ligne politique du parti et les objectifs à atteindre, sa souveraineté étant illimitée (art. 20 des statuts). Pourtant le bureau politique a maintenu sa décision d'interdire la libre circulation du riz alors qu'elle était attaquée par tout le monde.

Aucune justification théorique n'en a été fournie. Aucun critère n'a été formulé qui permettrait de définir dans quels cas le bureau politique peut passer outre à l'opinion de l'ensemble des sections. N'est-ce pas la porte ouverte à l'arbitraire d'un bureau politique seul juge de ses actes ? N'est-ce pas donner tous pouvoirs à une « bureaucratie politique irresponsable » ? Le risque n'est pas illusoire et de nombreux indices révèlent l'organisation progressive d'une telle bureaucratie, au moins à certains échelons du parti. Toutefois, en l'absence d'une analyse portant sur le déroulement des élections à l'intérieur du parti et sur la manière dont les décisions sont prises, — tant au niveau du B.P.N. qu'à celui des sections, — il est difficile d'apprécier dans quelle mesure le régime guinéen échappe à ce risque, dans quelle mesure le processus de « démocratie pendulaire »³³ est réellement appliqué pour les décisions importantes.

33. Selon l'expression de M. GIGON dans son livre : *Guinée Etat-pilote*.

2° « DICTATURE » ET DISCIPLINE.

Le principe du centralisme démocratique entraîne comme conséquence la nécessité d'une sévère discipline. Du « sommet à la base comme de la base au sommet, [elle] reste la ligne de conduite que chacun doit suivre et respecter ». Comme dans tout autre parti fortement structuré, les statuts prévoient avec précision les diverses pénalités qui viendront sanctionner fautes et défaillances. Si celles-ci sont imputables à un organe dirigeant, il sera destitué et remplacé par une direction provisoire, la mesure étant prise par l'instance qui l'avait élu, soit de sa propre initiative, soit sur proposition de l'instance supérieure. Un comité ou une section pourront être frappés de suspension temporaire ou d'exclusion. Pour un militant, les sanctions vont du blâme (simple ou public) à la suspension temporaire, la destitution de fonction ou l'exclusion. Certaines fautes (« détournement, vol, trahison, déviationnisme ») menées subversives, travail fractionnel, racisme ou chauvinisme ») peuvent en outre entraîner une incapacité provisoire, même après réhabilitation : impossibilité d'appartenir à aucune instance du parti avant un délai de cinq ans.

Dans cette « échelle des peines », il n'y a rien que de très normal et de commun à tout parti politique qui se veut tant soit peu organisé. Mais, dans certains cas, le P.D.G. n'hésitera pas à sévir avec une extrême rigueur. En septembre 1959, plusieurs condamnés, pour vols à mains armés ou par effraction, furent publiquement fusillés à Kindia et à Conakry. En avril 1960, ce n'est pas la Haute Cour de Justice, normalement compétente, qui fut saisie de l'affaire du complot par les soins du bureau politique national, mais un tribunal populaire composé des membres du bureau politique, des députés, des membres des Conseils nationaux de l'U.S.T.G. (Union syndicale des travailleurs guinéens) et de la J.R.D.A. (Jeunesse du Rassemblement démocratique africain). Dix-huit condamnations à mort, dont sept par contumace, seront prononcées. Un nouveau complot, dit des enseignants, est révélé au cours de la conférence nationale de la C.N.T.G. (Confédération nationale des travailleurs guinéens) en novembre 1961. Les membres du comité directeur du Syndicat de l'enseignement sont traduits, cette fois-ci, devant la Haute Cour de Justice pour « menées subversives », mais la gravité des peines infligées suscitera une intense émotion (grèves scolaires, troubles à Labé).

Toutefois ce ne sont pas tant ces événements exceptionnels qui ont fait taxer le régime de dictature que le comportement habituel

et l'autoritarisme du parti. Sans vouloir entrer dans le détail des griefs ainsi avancés par certains, ni juger de leur bien-fondé, contentons-nous de relever que l'ampleur des tâches assumées par le parti ne peut qu'y conduire. Les dirigeants guinéens, d'ailleurs, loin de repousser l'accusation, l'acceptent. « Notre bureau politique, dira M. Sékou Touré, n'hésitant pas à prendre ses responsabilités, face aux adversaires qui parlaient de dictature, a précisé qu'il y avait effectivement dans la conduite du P.D.G. de la dictature. »

Une justification en est présentée par M. Sékou Touré. La nécessité où se trouve le parti de jouer pleinement son rôle de dirigeant, donc de faire respecter sa ligne politique, et son orientation, implique une « force de dictature ». Il n'est pas d'autres moyens pour diriger et « impulser » l'évolution du peuple. Cependant la dictature guinéenne n'est pas assimilable à n'importe quel type de dictature. Il s'agit d'une « dictature démocratique, puisque ses principes sont définis en Congrès et en Assemblées ; d'une dictature populaire, puisque son contenu ne tend qu'à sauvegarder et à développer la liberté et les droits du peuple ». M. Sékou Touré prend un soin particulier à insister sur ce caractère démocratique de la dictature qu'il définit comme « la concentration des pouvoirs de la souveraineté du peuple au niveau du peuple ».

Malgré une certaine similitude de vocabulaire, nous sommes, ici, en présence d'une conception de la dictature qui n'est pas celle des dirigeants communistes. Pour eux, la dictature est exercée par le prolétariat sur les autres classes de la société. La conception guinéenne apparaît moins rigoureuse, sinon moins cohérente. Certains ont pu y voir une contradiction. Puisqu'il n'existe pas de classes sociales, selon M. Sékou Touré, comment le parti, qui s'identifie au peuple, peut-il exercer la dictature ? Dictature du peuple sur le peuple ? En se référant à d'autres textes, il est vrai, la dictature s'appliquerait aux militants du parti, voire seulement aux ennemis du peuple. On le voit, la doctrine est loin d'être nettement constituée. De même quelle signification exacte donner à la formule que nous avons citée : « Concentration des pouvoirs de la souveraineté du peuple au niveau du peuple », puisque cette concentration, est-il dit encore, est détenue par « un homme ou un groupe d'hommes » et exercée sur l'ensemble ? Serait-ce que ceux qui la détiennent se situent *ipso facto* au niveau du peuple, mais en vertu de quoi ? La comparaison du conducteur de véhicule imposant sa dictature à ses passagers ne semble pas des plus éclairantes.

Le Parti Démocratique de Guinée

A partir des principes qui viennent d'être rappelés, l'appareil du parti est simple et fortement hiérarchisé, comme le montre son organigramme (voir tableau I).

1° COMITÉ DE VILLAGE OU DE QUARTIER.

A la base, le comité de village ou de quartier regroupe les comités parallèles d'hommes, de femmes et de jeunes. Ces comités spéciaux de femmes et de jeunes, rappellera une circulaire de juin 1961, sont soumis strictement à la discipline du comité auquel ils appartiennent et doivent agir en conformité avec ses décisions. Chaque habitant se trouve ainsi membre d'un comité au sein duquel « l'égalité absolue est de règle »³⁴. Le bureau du comité de quartier est composé de 10 membres : le chef de village ou de quartier et 9 militants élus, dont 4 hommes, 3 femmes et 2 jeunes. Pour y être élu, il faut avoir une ancienneté de trois ans dans le parti.

La tâche de ce bureau est importante puisqu'il doit « populariser les mots d'ordre du parti, faire appliquer les décisions arrêtées en Congrès » (art. 6 des statuts). Dans ce but il tient, chaque semaine, une réunion au moins, au cours de laquelle il centralise les informations, contrôle l'exécution des tâches, établit un programme d'action et distribue le nouveau travail. Des activités multiples requièrent ainsi l'attention vigilante du comité : réalisations d'investissements humains, mobilisation des militants pour l'accueil des délégations officielles, etc. Les comités devraient même assurer un travail de contrôle et de réadaptation envers « ces jeunes qui sans occupation avouée font des dépenses qu'ils ne peuvent absolument pas justifier »³⁵. Et l'on sait l'action menée par les jeunes, « pionniers » ou membres de la « milice populaire ». L'extrême diversité du travail demandé suppose une très grande liberté d'initiatives laissée aux militants. Le secrétaire général du parti revient souvent sur ce point. « Allez de l'avant, prenez des responsabilités, mais rendez compte ensuite ». Tels sont les mots d'ordre. Il ajoutera même : « Ne laissez pas au bureau politique national le soin de résoudre les problèmes ; c'est vous qui devez vous en emparer, y trouver une solution. »³⁶

34. Cf. *Bulletin d'information de la Présidence*, n° 84 du 20 octobre 1961.

35. *S.T.* IV, p. 43 et V, p. 66.

36. *S.T.* V, p. 288.

Bernard Charles

2° SECTIONS.

Les 7 000 comités de quartier ou de villages dépendent hiérarchiquement, au niveau régional ou urbain, de 163 sections³⁷. La section apparaît ainsi comme l'un des rouages essentiels en ayant la responsabilité du travail politique et de l'organisation non à l'échelle du village ou du quartier, mais à celle d'une région administrative ou d'une ville. Son importance se manifeste spécialement dans le choix des 17 membres du comité directeur de la section. Ceux-ci sont choisis exclusivement, en effet, parmi les responsables des comités de village ou de quartier qui composent la section. Chaque membre du comité directeur détient donc des responsabilités à deux niveaux différents, celui du quartier et celui de la région.

3° BUREAU POLITIQUE NATIONAL.

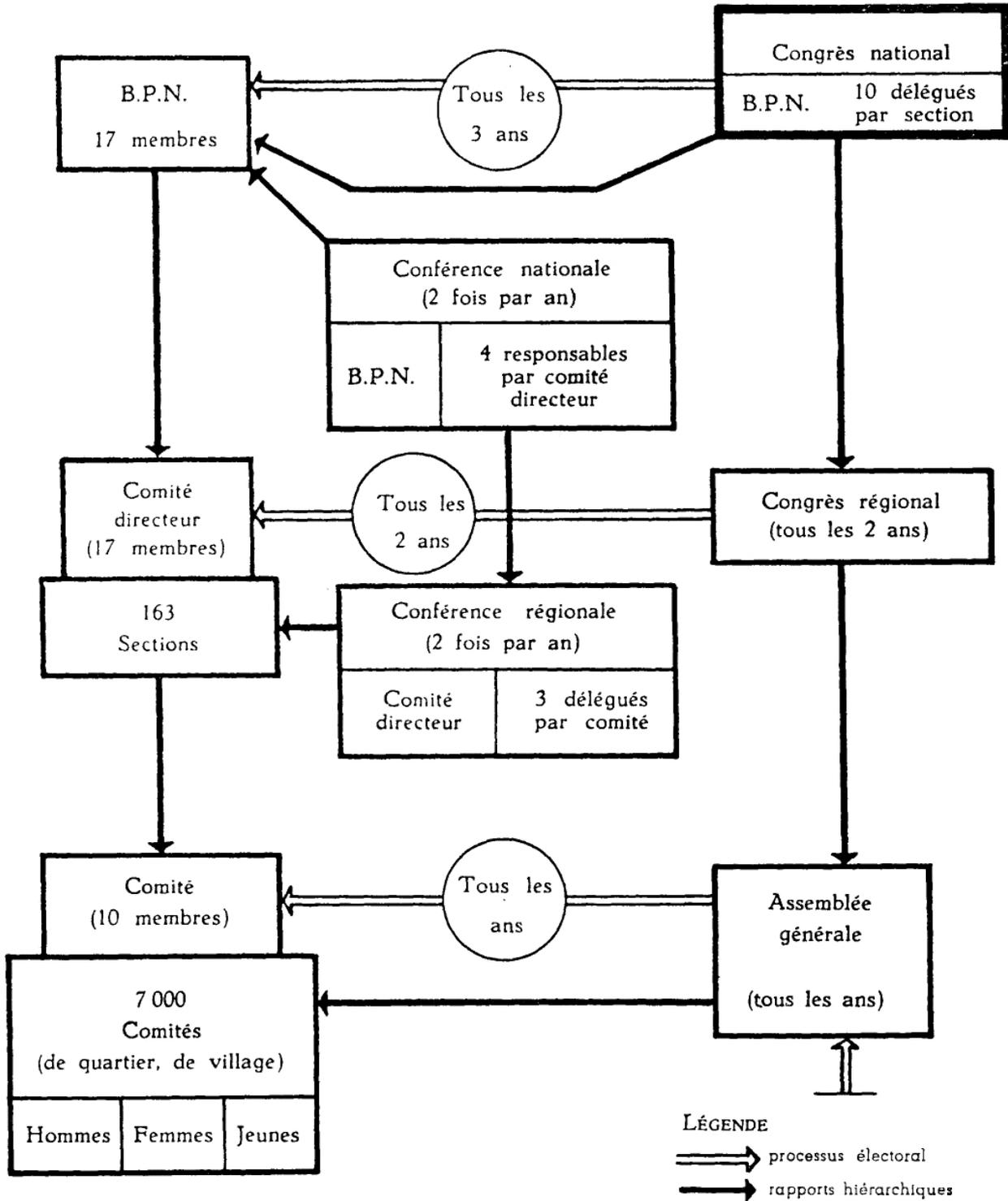
A l'échelon national, le Bureau politique national (B.P.N.) applique les décisions des congrès et des conférences nationales, dirige l'activité politique et le travail d'organisation du parti, oriente et contrôle l'activité des élus et la presse du parti (il n'en existe pas d'autre). C'est donc lui le véritable cerveau et le moteur du parti. En fait, son action déborde largement les seules fonctions qu'il exerce au sein du parti. Comme nous le verrons, il constitue le « centre » de toutes les décisions d'ordre politique, économique, administratif, voire judiciaire. Tout aboutit au B.P.N., tout en part.

Ses 17 membres se répartissent en quatre grandes commissions³⁸ : la commission des conflits, la commission du contrôle financier, la commission de formation des cadres et la commission d'organisation. Présidées par le secrétaire général du parti, elles ont pouvoir de décision dans le cadre de leurs attributions respectives à charge, pour elles, d'en rendre compte au B.P.N., lors de sa plus prochaine réunion. Des commissions auxiliaires (affaires économiques, affaires sociales, presse, jeunesse, syndicats) peuvent assister certains responsables du B.P.N. dans l'étude des questions de leur

37. Ce nombre découle des décisions de la Conférence nationale tenue à Labé en décembre 1961 ; elle a approuvé les mesures de décentralisation administrative et politique proposées par le Bureau politique. Aux 43 sections antérieures s'ajoutent désormais celles qui résultent de la transformation des comités de poste administratif. A l'échelon de la région fonctionnera un simple comité de coordination sans pouvoir de décision.

38. Organisation adoptée par le B.P.N. le 4 janvier 1959 (cf. *La Liberté*, 4 mars 1959).

TABLEAU
STRUCTURE DU P.D.G.



compétence³⁹. L'importance du B.P.N. se manifeste encore par sa prérogative de convoquer les Congrès ou les Conférences nationales et d'en fixer l'ordre du jour. Sans doute, à certaines conditions fixées par les statuts, les sections peuvent-elles aussi provoquer la réunion du congrès. En pratique ce cas semble ne s'être jamais présenté.

4° ASSEMBLÉES ET CONGRÈS.

A cette structure verticale des organismes exécutifs du parti correspond à chacun des échelons, une organisation parallèle des assemblées, conférences et congrès. Ces assemblées ont une double fonction : élection des responsables, définition de la ligne politique du parti. Les dirigeants, aux divers échelons, sont élus au suffrage universel indirect, par le système de délégués aux congrès régionaux et au congrès national. Mais à la base, les assemblées générales, rassemblant en un collège unique les hommes, les femmes et les jeunes, désignent les membres des comités de village et de quartier, au suffrage universel direct.

Chaque année les assemblées générales élisent les responsables de leur comité. Tous les deux ans, le congrès régional (composé du comité directeur de la section et de trois délégués par comité de quartier et de village) élit les 17 membres du nouveau comité directeur de la section. Tous les trois ans, enfin, le congrès national, dont font partie statutairement les membres du B.P.N. sortant et 10 délégués par section (chacune des sections ne disposant que d'une voix), procède au renouvellement du bureau national — ce par quoi il se distingue des conférences nationales. Dans tous les cas, les élections se font par votes distincts pour chacun des noms portés sur la liste officielle (ce qui peut permettre d'estimer la popularité de tel ou tel responsable en fonction du nombre de voix qu'il recueille). Ainsi la présentation des candidats fait intervenir dans le système électoral une cooptation collective, puisque les organismes dirigeants désignent les candidats ou statuent sur les candidatures⁴⁰. Les électeurs possèdent, en principe, la possibilité

39. Une semblable organisation se retrouve peu ou prou au sein des comités directeurs de section ou de comités de village et quartier.

40. Les critères de sélection sont l'ancienneté dans le parti (trois ou cinq ans de responsabilité), la fidélité à la ligne politique, la valeur morale. Dans les comités de base, il n'est pas rare que le nombre des candidats soit supérieur à celui des postes à pourvoir.

de changer un nom ; dans la pratique, ils n'usent pour ainsi dire jamais ou très rarement de cette prérogative.

La détermination de la ligne politique du parti appartient — c'est leur deuxième fonction — aux congrès nationaux et, dans l'intervalle de leurs sessions, aux conférences nationales bi-annuelles. Ainsi, en avril 1960, une conférence nationale, réunie à Kankan, adopta les principes et les modalités d'un plan triennal de développement économique et social, tandis que l'institution d'un nouveau régime monétaire avait été décidée, lors d'une conférence préparatoire, à Dalaba, en février 1960. En août 1961, une nouvelle conférence réunie à Conakry vota des résolutions tant sur le plan international et africain (prises de position sur les problèmes de l'heure, approbation de la politique de neutralisme positif) que sur le plan social et économique intérieur (problèmes du commerce, de la rationalisation du travail, de la réforme de l'enseignement, etc.) En fait, les conférences nationales procurent au secrétaire général du parti, M. Sékou Touré, l'occasion de définir dans un « copieux rapport » (la lecture peut durer huit à dix heures !) la politique du B.P.N. et de proclamer solennellement les mesures décidées. Une validité formelle leur est ainsi donnée. L'approbation des délégués — un rapport de M. Sékou Touré n'est pratiquement jamais modifié en conférence — les fait assumer par l'ensemble des cadres du parti : ayant été associés aux décisions, les mécontents « en puissance » peuvent difficilement s'opposer à leur application ou les critiquer violemment. En même temps, des débats ont lieu, sorte « d'explications de vote », auxquels M. Sékou Touré répond en expliquant les décisions, en prenant note des remarques.

L'une des tâches essentielles des assemblées législatives en régime parlementaire se trouve ainsi transférée, dans le régime guinéen, aux conférences et congrès nationaux. Il faut noter cependant que les problèmes posés en conférence nationale sont habituellement discutés, au préalable, dans les sections du parti. La décision de voter *non* au référendum de 1958 fut débattue dans les sections avant d'être arrêtée à la conférence nationale. De même pour la suppression de l'impôt de capitation. Le rapport du secrétaire général est envoyé parfois un mois avant l'ouverture de la conférence (la règle statutaire prévoit quinze jours). Mais il est difficile de savoir si des modifications en résultent.

A la suite des conférences nationales, les sections tiennent leur conférence régionale dont le rôle principal est de populariser les décisions prises à l'échelle nationale. Elle fournit en même temps

Bernard Charles

l'occasion de proclamer la confiance des membres du parti envers le B.P.N., de lui exprimer leurs félicitations pour la « constante vigilance » dont il fait preuve, de réaffirmer leur « attachement indéfectible aux principes du P.D.G. » Toutefois il ne conviendrait pas d'en limiter la portée. L'étude approfondie des résolutions adoptées par les divers congrès régionaux — étude qui déborde le cadre de cet article — permettrait de saisir comme à travers un prisme, sans doute déformant mais réel, les préoccupations des militants, fussent-elles masquées par la phraséologie et les slogans en honneur. Elle permettrait vraisemblablement d'apprécier la réalité des échanges entre le sommet et la base du parti, ainsi que de dégager l'idéologie dont s'inspirent les militants. Sur le plan local enfin les conférences peuvent donner lieu à une certaine autocritique, voire parfois une mise en cause des responsables et de leurs actes.

C. FONCTIONNEMENT

La ligne politique définie en congrès national, les objectifs fixés en conférence nationale sont constamment suivis et contrôlés par le B.P.N. A chaque conférence régionale assiste une délégation officielle dont la mission n'est pas que de transmettre seulement « le salut du bureau politique ». Elle établit un rapport critique des débats, peut provoquer la prise de décisions spéciales, rend compte au B.P.N. Aucune assemblée générale, aucune conférence ne se déroule en l'absence de délégués de l'organisme hiérarchiquement supérieur. Sans doute les sections doivent-elles faire parvenir régulièrement des rapports au B.P.N. sur leurs activités. Mais, ce dernier les tient surtout en haleine par des inspections périodiques ou extraordinaires. Chaque année a lieu l'inspection de toutes les sections. Les délégations envoyées par le B.P.N., dirigées par l'un des inspecteurs nationaux du parti ou l'un de ses membres, peuvent comprendre des députés, des ambassadeurs, des hauts fonctionnaires, des responsables syndicalistes qui ne font pas partie du bureau politique. Leur mission a peu à peu été précisée, les buts fondamentaux demeurant toujours la mesure du « degré de maturité politique des sections » et l'appréciation de leur niveau général, de leur évolution. Ainsi, en 1960, les délégations devaient porter leur attention sur quatre points qui étaient par ordre d'importance : « L'autorité politique de la section dans l'application de la prééminence du parti », le respect de la fonction et de la hiérarchie administrative et des organismes techniques ; la capacité de mobilisation

Le Parti Démocratique de Guinée

politique et d'organisation matérielle des masses (congrès, conférences, causeries, défilés, sports, arts, fêtes et réceptions publiques); les travaux d'investissement humain (résultats, nature et conditions), le civisme des militants (devoir fiscal, respect des lois et règlements), placement des cartes du parti; l'administration de la section (permanence, registre des procès-verbaux des réunions, régularité et ponctualité des rapports mensuels, des livres de comptabilité, etc.) L'année suivante, en 1961, les équipes d'inspecteurs du B.P.N. procédèrent à la vérification sur place: des travaux d'investissement humain annoncés comme étant réalisés; de l'utilisation des produits des champs collectifs et autres travaux rentables effectués au titre de l'investissement humain, etc.

La brièveté de l'inspection — deux ou trois jours, et parfois moins — ainsi que les nombreuses manifestations de masse auxquelles elle donne lieu, ne permettent sans doute pas une vérification approfondie sur tous les points envisagés. Elle est suffisante pour maintenir la « vigilance révolutionnaire » des dirigeants locaux, leur rappeler leurs responsabilités. Les chefs de délégation profitent aussi de leur passage pour expliquer les directives du parti, commenter ses décisions (financement des travaux du plan triennal, nouvelle organisation du commerce, par exemple) ou ses prises de position sur l'actualité internationale.

Après le retour de toutes les missions, le B.P.N. établit le classement des sections par ordre de mérite: la première recevra solennellement la médaille d'or du parti; la seconde, la médaille d'argent. Des mentions spéciales seront décernées à celles qui auront fait des efforts méritoires sur tel ou tel point. L'importance psychologique de ces récompenses ne saurait être négligée. Elles suscitent une émulation réelle et contribuent à maintenir le dynamisme des responsables.

En dehors de l'inspection annuelle, les sections reçoivent trois ou quatre fois dans l'année, la visite des responsables officiels du parti. Il n'est pas rare de voir le secrétaire général du parti, président de la République et chef du gouvernement, M. Sékou Touré, prendre son avion de commandement pour effectuer une tournée d'une dizaine de jours. Ce peut être pour reprendre simplement contact avec l'intérieur au retour d'un voyage officiel à l'étranger. Ce peut être aussi pour une reprise en mains d'un secteur « sensible » comme ce fut le cas après la découverte de complots. A Kankan, en décembre 1961, une séance rassemble sur la grande place 4 200 militants pendant neuf heures, sans interruption. M. Sékou

Touré les invite à « n'avoir peur de rien en disant publiquement, en toute honnêteté, tout ce dont vous souffrez ». Les commerçants malhonnêtes sont fustigés, tandis que certains cadres politiques et administratifs de la section sont mis au banc des accusés pour leurs « comportements négatifs » et doivent se disculper. Les « étudiants », renvoyés dans leurs foyers lors du complot des enseignants, manifestent leur sincère regret et jurent fidélité au P.D.G., faisant ainsi amende honorable devant tous les militants. Des sanctions immédiates sont prises au cours de ces réunions de « critique et d'autocritique » transformées en « véritables séances de tribunal populaire »⁴¹ : un chef de poste sera arrêté sur le champ, d'autres mutés ou relevés de leurs fonctions ; certains arrêts des juges de paix de Kissidougou et de N'Zérékoré seront cassés après confrontation publique des juges et des victimes ; ailleurs, comme à Macenta, ont été dénoncés les abus auxquels l'investissement humain a pu donner lieu, devenant un travail forcé. C'est la première fois, semble-t-il, que des délégations avaient pour mission « d'assainir l'atmosphère politique » en prenant immédiatement toutes les mesures qui s'imposaient. C'est là un excellent exemple des méthodes expéditives que le B.P.N. n'hésite pas à prendre.

L'une des activités proprement politiques des sections, en dehors des manifestations de masse⁴², est l'envoi de télégrammes au B.P.N. aussi bien pour exprimer leur émotion lors de l'assassinat de M. Lumumba que leur attachement au chef de l'État lors du premier de l'an, de la naissance de son fils ou de la remise du prix Lénine de la Paix. Un afflux de télégrammes témoignera de la « conscience politique des masses » à l'occasion de la journée nationale contre la guerre en Algérie ou de la « journée de solidarité avec le peuple frère du Congo ». Ils pourront constituer autant de bulletins de victoire annonçant le recouvrement de l'impôt dans des délais records, autant de promesses de travail pour la réalisation avant terme du plan triennal, autant d'approbations pour les diverses et multiples prises de position du B.P.N. concernant les problèmes internationaux. Les messages exprimeront avec non moins de vigueur leur enthousiasme pour la création de la monnaie guinéenne ; leur indignation contre les cyniques et sordides complots ourdis par des traîtres nationaux à la solde des impérialistes, contre les menées subversives rétrogrades de contre-révolution-

41. *Bulletin A.G.P.* du 5 décembre 1961, p. 5.

42. Organisées pour l'accueil des dirigeants nationaux ou de personnalités étrangères.

naires aigris réfugiés au sein du syndicalisme ; leurs félicitations pour la vigilance révolutionnaire sans défaut du B.P.N.

Des meetings rassemblant des milliers de personnes, dans les mêmes circonstances et pour ces mêmes problèmes, constituent davantage encore les moyens utilisés par les dirigeants pour maintenir ou refaire la mobilisation des masses au service des buts définis par le parti. De multiples réunions, politiques ou syndicales, rassemblant hommes ou femmes, jeunes ou enfants, permettent aux responsables de développer la « conscience politique » de leurs militants. Des abus sont évidemment inévitables : contributions « volontaires » en argent trop fréquemment sollicitées, défilés et réunions nombreux... Le secrétaire général du parti en a provoqué la dénonciation solennelle au cours de sa dernière tournée à l'intérieur.

D. LES CADRES

Si fortement structuré qu'il soit, un parti repose pour une large part sur ses cadres. On sait quelle est, pour l'Afrique, l'importance du problème des cadres. Nous nous bornerons cependant ici à quelques remarques touchant leur origine et leur renouvellement.

De nombreux dirigeants nationaux ou régionaux du parti sont issus du syndicalisme. La carrière de M. Sékou Touré a souvent été rappelée : secrétaire général du Syndicat du personnel guinéen des P.T.T. en 1945, puis du Syndicat des employés du Trésor ; en 1948, secrétaire général de l'Union territoriale de la C.G.T., puis, en 1950, du Comité de coordination des syndicats C.G.T. en A.O.F. et au Togo ; président de la Confédération générale des travailleurs d'Afrique noire (C.G.T.A.) et enfin de l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire (U.G.T.A.N.) depuis 1959⁴³. D'autres exemples de syndicalistes devenus cadres politiques pourraient être cités. En l'absence d'une étude systématique, ils n'apporteraient qu'une illustration et non une confirmation rigoureuse du phénomène. Le cumul de fonctions syndicales et politiques est d'ailleurs fréquent en Afrique. L'explication tient dans le fait qu'à l'origine le mouvement syndical a été inséparable du mouvement nationaliste, qu'il luttait non pas tellement contre une catégorie sociale mais avant tout contre la domination étrangère.

43. M. Sékou Touré demeure très attaché, sentimentalement, à son passé de syndicaliste. Au cours d'une interview, il interrompit vivement un journaliste qui lui disait : « Lorsque vous étiez syndicaliste... » — « Je le suis toujours et le serai jusqu'à ma mort » (*S.T. Interv.*, p. 103).

Bernard Charles

Touchant l'origine socio-professionnelle des cadres politiques, des indications ont été fournies par le rapporteur de la commission d'organisation du V^e Congrès, tenu à Conakry du 14 au 17 septembre 1959. Elles concernent 717 responsables, soit la quasi-totalité (sur 731) des membres des bureaux politiques des 43 sections que comptait le parti ⁴⁴. Les tableaux suivants peuvent être dressés :

REPARTITION PROFESSIONNELLE

Professions			% Hommes	% Femmes
Fonctionnaires	314	5	49,5	6
Artisans	30	6	5	7,5
Ouvriers	50		8	
Paysans	132		20,5	
Commerçants	37		5,5	
Employés de commerce	35		5,5	
Planteurs	10		1,5	
Dioulas	10		1,5	
Ménagères		68		85
Transporteurs	8		1,4	
Divers	11		1,6	
Total	637	80	100 %	100 %

REPARTITION PAR AGE

Age	Hommes	Femmes	H + F	% Hommes	% Femmes	% H + F
< 18 ans		1	1		1,5	1,5
18-25 ans	35	3	38	5,5	3,5	5
26-30 ans	198	6	204	30	7,5	28
31-40 ans	249	39	288	40	50	40
41-50 ans	113	15	128	18	18	18
> 50 ans	42	10	52	6,5	12,5	7,5
Indéterminé		6	6		7,5	0,5
Total	637	80	717	100 %	100 %	100 %
Age moyen	37	37				

⁴⁴. Les 17 membres du B.P.N. ne sont pas inclus dans ces chiffres.

Le Parti Démocratique de Guinée

Sans donner à ces tableaux une portée qu'ils ne sauraient avoir (absence de définition rigoureuse des catégories professionnelles, etc.), plusieurs conclusions peuvent être dégagées. Le pourcentage des femmes dans les bureaux politiques atteint une proportion relativement élevée (11 %). Certes, elles détiennent le plus souvent des responsabilités proprement féminines ; le pourcentage traduit cependant clairement l'effort constant fourni par le parti pour réaliser une véritable promotion de la femme. Du côté des hommes, la proportion des fonctionnaires, parmi les cadres du parti (près de 50 %), est très forte comparée à celle des paysans (20 % alors qu'ils constituent 90 à 95 % de la population totale) ou à celle des commerçants (11 %). A cette situation, nous voyons une double explication. D'une part, les éléments qui ont bénéficié de l'instruction sous le régime colonial se sont tournés pour la plupart vers les carrières de fonctionnaires (instituteurs, agents de l'administration, etc.) D'autre part, le mouvement syndical, qui a joué un si grand rôle dans le mouvement nationaliste et au sein du parti politique, s'est développé surtout en milieu fonctionnaire. Cette prédominance peut disparaître d'ici quelques années à la suite de l'alphabétisation intensive décidée par le parti, dans la mesure où il y aura effectivement un renouvellement des cadres. Elle peut par contre manifester le commencement d'un processus de formation d'une catégorie sociale privilégiée, sinon d'une véritable classe moyenne jalouse de ses prérogatives.

D'après le deuxième tableau, les jeunes de moins de trente ans représenteraient environ 35 % de l'ensemble des cadres. Compte tenu de la répartition par âge de la population guinéenne, ce chiffre paraît faible. Ceci est corroboré par l'âge moyen des cadres (trente-sept ans)⁴⁵. Il est compensé dans une certaine mesure par celui des responsables de communes ou d'assemblées régionales qui serait de trente ans. Faut-il y voir l'explication de l'attitude plus révolutionnaire de nombreux comités de la base ? Toutefois, pour apprécier ces données correctement, il conviendrait d'établir des comparaisons avec d'autres partis africains. Elles posent le problème du renouvellement des cadres, de l'accession des jeunes, qui ont bénéficié de l'instruction, aux postes de responsabilité. Divers indices, dont les incidents survenus en novembre-décembre 1961 (grèves scolaires, prise de positions des étudiants guinéens se trou-

45. Les adultes ayant de 18 à 26 ans et de 31 à 41 ans constituent respectivement 5 % et 40 % des cadres alors qu'ils forment 25 % et 24 % de la population active.

vant à l'étranger lors du complot dit des enseignants) révèlent que l'intégration dans la nation⁴⁶ et dans les structures politiques des jeunes arrivant à l'âge adulte, risque de présenter des difficultés. En un tel domaine, les conclusions ne peuvent qu'être très nuancées.

Les chiffres indiqués nous paraissent en outre traduire la disparition des vieux cadres traditionnels à la suite de la suppression des chefferies en 1957. Précisons aussi, sans en tirer de jugement de valeur, que les cadres politiques, qui ont conduit le pays à l'indépendance, sont demeurés aux leviers de commande. 6 % à peine d'entre eux, les moins de vingt-six ans, n'ont guère pu participer activement à la période 1950-1958 d'accession à l'indépendance. M. Sékou Touré déclarera fièrement au II^e Congrès de la J.R.D.A., en septembre 1961 : « Le peuple de Guinée a confié les destinées de la nation à ceux qui ont fait effectivement leurs preuves dans la lutte politique pour la libération et l'émancipation du pays ». A l'échelon du bureau politique national, dont l'âge moyen était de trente-huit ans en 1959, il y a eu fort peu de changements dans sa composition depuis le premier congrès du parti en octobre 1950. Le deuxième Congrès tenu en février 1957 avait rayé de son ordre du jour le renouvellement du Comité directeur. Avec le troisième congrès (janvier 1958) et le cinquième (septembre 1959), on ne constate que le remplacement de M. Drame Oumar, décédé, par M. Diane Lansana. Les seules modifications intervenues concernent la répartition des responsabilités, encore certains postes clés n'ont-ils pas vu changer leur titulaire. Depuis qu'il a succédé à M. Madeira Keita comme secrétaire général, M. Sékou Touré est toujours resté à la tête du parti. Le secrétaire politique, numéro 2 de la hiérarchie, demeure M. Diallo Saïfoulaye. La composition du gouvernement, où se retrouvent en 1961 avec des portefeuilles ministériels 11 membres du bureau politique sur 22 ministres et secrétaires d'État, manifeste une semblable stabilité. 8 d'entre eux (dont 6 membres du B.P.N.) faisaient déjà partie du Conseil du gouvernement installé en mai 1957 sous le régime de la loi-cadre, c'est-à-dire avant l'indépendance.

Une étude détaillée du personnel politique et syndical, outre qu'elle manifesterait les liens étroits entre parti, syndicats et administration, montrerait le même phénomène. Est-il possible dès lors

46. Cette intégration est rendue encore plus difficile, selon M. Sékou Touré, par le fait que beaucoup « d'intellectuels » sont les fils de notables évincés de la vie politique par la suppression des chefferies. Cf. M. MITTERRAND, « Sékou Touré m'a dit... », *L'Express*, 25 janvier 1962, p. 15.

de parler d'une oligarchie, c'est-à-dire d'un groupe restreint et fermé se recrutant par cooptation, seul détenteur du pouvoir ? La mesure prise à Labé, en décembre 1961, fixant comme conditions d'éligibilité aux comités directeurs des sections un minimum de cinq ans d'activité dans le parti, pourrait être considérée comme une preuve supplémentaire. Remarquons seulement qu'en cas de réponse affirmative à la question posée, les justifications seraient faciles à fournir par les dirigeants guinéens et que, d'autre part, un tel état de choses se retrouverait dans nombre d'autres partis politiques africains.

III. FONCTIONS DU P. D. G.

Tout ce qui vient d'être dit laisse pressentir la place fondamentale tenue par le P.D.G. En fait, le régime politique repose tout entier et quasi uniquement sur lui. Il concentre en ses mains tous les « pouvoirs, politique, judiciaire, administratif, économique et technique ». Cette affirmation de M. Sékou Touré, étonnante de prime abord, correspond strictement à la réalité politique. Dès avant l'indépendance, des mesures comme la suppression des chefferies ou l'établissement d'une nouvelle organisation administrative, en 1957, ont permis, entre autres moyens, la diffusion des mots d'ordre du parti, l'implantation d'une structure aux mailles étroites dans tout le pays, le village devenant la « cellule de base de l'organisation paysanne ». Une image employée par M. Sékou Touré dépeint exactement la situation : le parti est le « cerveau » et le « moteur » du nouvel Etat. Sans lui, la vie politique de la Guinée devient littéralement incompréhensible. Voyons d'abord quelle place la Constitution lui reconnaît dans le régime politique.

A. PLACE DU PARTI DANS LA STRUCTURE POLITIQUE

1° EN DROIT.

La Constitution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 novembre 1958, définit en droit la structure politique de la Guinée sans faire mention de l'existence du parti. Le principe de légitimité du régime est proclamé dans le préambule : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. La souveraineté nationale

qui appartient au peuple est exercée soit par les députés élus pour cinq ans au suffrage universel (direct, égal et secret) sur une liste nationale, soit par voie de référendum.

Comme dans tout Parlement, l'Assemblée nationale guinéenne vote seule la loi dont le domaine est illimité. Quant à l'initiative des lois, ses membres la détiennent concurremment avec le président de la République, mais la priorité dans les débats va aux projets de loi déposés par le gouvernement ou aux propositions acceptées par lui. Deuxième prérogative de l'Assemblée : elle vote le budget, étant précisé que, si les députés possèdent l'initiative des dépenses, ils doivent assortir toute proposition de dépenses supplémentaires d'une proposition dégageant des recettes correspondantes. Les relations de l'Assemblée avec le gouvernement se font par la voie de la question orale ou écrite, de l'interpellation, de l'audition en commissions ou par la commission d'enquête. Enfin, c'est devant elle que le président de la République est responsable de la politique générale de son Cabinet.

L'exécutif repose essentiellement sur le président de la République, chef de l'État et chef des armées, élu lui aussi au suffrage universel, mais pour une durée de sept ans. Ses pouvoirs constitutionnellement sont étendus puisqu'il assure l'exécution des lois, nomme à tous les emplois civils et militaires, exerce le droit de grâce. En matière internationale, il négocie les traités. Les ministres, qu'il nomme par décret, sont responsables de leurs actes, dans l'exercice de leurs fonctions, devant lui seul et non devant l'Assemblée. Les fonctions de ministres sont d'ailleurs incompatibles avec le mandat de député ou l'exercice à titre privé de toutes activités professionnelles.

L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie par le président de la République et les juges dans l'exercice de leurs fonctions n'obéissent qu'à la loi. Chargée de rendre la justice au nom du peuple, l'autorité judiciaire est encore gardienne de la liberté individuelle et doit assurer le respect des droits des citoyens dans les conditions prévues par la loi.

S'agissant des droits des citoyens, les libertés civiles sont inscrites dans la Constitution : interdiction de la détention arbitraire, inviolabilité du domicile, secret de la correspondance. Il en est de même des libertés politiques (droit d'élire et d'être élu, liberté de parole, de presse, de réunion, d'association, de cortège, de manifestations); des libertés de la pensée (liberté de conscience, interdiction de toute discrimination raciale ou religieuse); ainsi que des

droits économiques et sociaux (droit au travail, au repos, à l'assistance sociale, à l'instruction, libertés syndicales et droit de grève).

La Constitution établit ainsi un régime politique *sui generis* de type présidentiel fort — le président est élu pour sept ans — avec séparation stricte des pouvoirs. Remarquable par sa concision, 53 articles de quelques lignes chacun, elle laisse de côté d'importants problèmes. Elle est muette en particulier sur le point de savoir comment la responsabilité (politique ou pénale?) du président de la République peut être mise en jeu devant l'Assemblée nationale. La possibilité d'un conflit entre l'exécutif et le législatif n'est pas même envisagée puisque la dissolution de l'Assemblée n'est nulle part prévue. Qu'advierait-il au cas où l'Assemblée refuserait d'adopter un projet de loi? Les députés et le président étant élus au suffrage universel, qui tranchera en dernier ressort? La possibilité du référendum est envisagée, non sa procédure. Quant à l'existence et au rôle de partis politiques éventuels, le seul article auquel on peut se référer est l'article 40 proclamant la liberté d'association. À s'en tenir à la Constitution, le P.D.G. n'existe pas ou tout au moins ne tient aucune place dans le système politique guinéen.

2° EN FAIT. (Voir tableau II.)

Il en va autrement dans la réalité, les silences de la Constitution le laissent supposer éloquemment. Le protocole en porte témoignage à sa façon. Dans les manifestations publiques, la préséance doit être accordée d'abord aux membres du bureau politique de la section; viennent ensuite les députés à l'Assemblée nationale, les chefs de circonscriptions administratives⁴⁷... Une raison en est donnée: les responsables, « et eux seuls ont droit à tous les honneurs parce qu'ils représentent le peuple dont ils ont la confiance ». Pourtant, selon l'article 3, les députés exercent en toute matière la souveraineté nationale qui appartient au peuple⁴⁸. Le président de l'Assemblée nationale (secrétaire politique du parti) déclarera même, en mai 1960, dans son discours d'ouverture à l'Assemblée⁴⁹:

47. Journal *La Liberté*, n° 153, 21 mai 1959.

48. Dans une interview accordée à la New-China-News Agency, en juin 1959, M. Sékou Touré ira jusqu'à dire que « la souveraineté nationale est exercée par le peuple et pour le peuple dans le cadre du P.D.G. (S.T. *Interv.*, p. 81).

49. *Bulletin A.G.P.*, n° 95, 5 mai 1960.

« Il va de soi qu'on ne saurait parler, chez nous, de l'exercice de la souveraineté populaire sans parler de son instrument par excellence, le P.D.G. »

Dans ces conditions, quel est le rôle de l'Assemblée ? Réunie deux fois par an en session ordinaire pour une durée qui ne peut excéder deux mois⁵⁰, elle adopte un nombre de lois impressionnant. Ainsi au cours des deux séances de la session extraordinaire d'août 1961 ont été votés les projets de loi portant ratification du contrat conclu entre le gouvernement et le consortium Consafrique⁵¹, découpage de quatre régions administratives, amnistie à l'occasion du prochain anniversaire de l'indépendance, approbation de la Charte créant une Union des Etats africains, sanctions applicables pour l'émission de chèques sans provision, modification du budget national. La Constitution fut votée après deux heures de débats ! Le vote du budget intervient dans des conditions presque aussi expéditives.

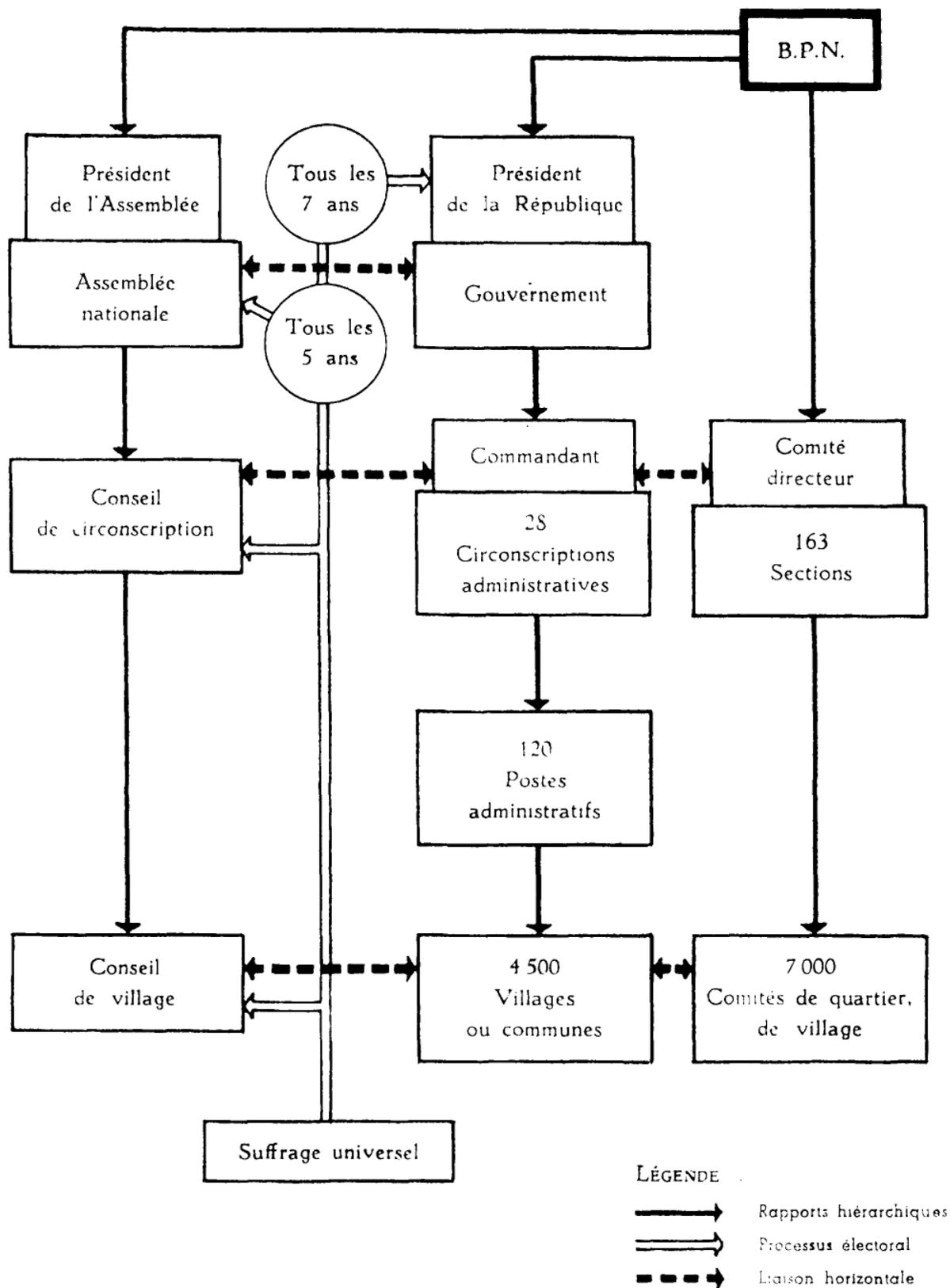
L'explication donnée de cette rapidité est que les projets sont soumis, avant le vote en séance plénière, aux commissions de l'Assemblée et, surtout, que toutes les décisions gouvernementales sont discutées au préalable dans les diverses organisations du parti dont les députés sont membres à un titre ou à un autre en tant que responsables ou militants. Il est donc normal que le travail de l'Assemblée soit limité, « une certaine forme de débat stérile et une perte de temps inutile » étant ainsi épargnées aux élus. Dès lors, comme le souligne M. Diallo Saïfoulaye, l'Assemblée a pour fonction essentielle de donner aux décisions prises « une forme légale qui en permet l'application pratique ». Encore faut-il signaler la part importante de la législation par ordonnances et décrets, dont elle n'est saisie que pour information.

Le rôle politique de l'Assemblée se trouve minimisé d'une autre manière. Le compte rendu détaillé des actes du gouvernement devient inutile devant elle puisqu'il a été — ou sera — fait devant la Conférence nationale du parti ou le Congrès. Il en est de même pour les exposés de la politique intérieure ou extérieure du gouvernement : aucun grand débat, semble-t-il, n'a eu lieu devant l'Assemblée depuis le vote des pleins pouvoirs par elle, en décembre 1958. Notons enfin qu'il n'y a pas eu de nouvelles élections depuis

50. Elle peut en outre être convoquée en session extraordinaire à la demande du gouvernement ou à celle des deux tiers de ses membres.

51. Pour l'exploitation des gisements miniers des monts Nimba.

TABLEAU II
STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA GUINÉE



1957⁵² et que les sièges vacants n'ont pas été pourvus (l'Assemblée ne compte plus que 47 membres sur un effectif de 70).

Le rôle personnel des députés ne doit pas, pour autant, être sous-estimé, étant entendu qu'ils agissent en constante liaison avec le parti auprès duquel plusieurs sont chargés de missions. Nombre d'entre eux représentent l'Assemblée au sein de divers organismes administratifs, semi-administratifs, sociétés, etc. comme le Conseil du port, la Caisse de stabilisation du café, la Société Energie de Guinée, le Conseil d'administration du Crédit de Guinée, la Caisse d'allocations familiales, etc. Le mandat de député n'est d'ailleurs incompatible avec aucun poste ou fonction (à la seule exception des postes ministériels). Un député peut exercer les fonctions de juge de paix, de commandant de région administrative, d'ambassadeur, de directeur de cabinet ministériel... De la sorte, les députés, selon leur président, assurent « la présence de l'Assemblée au sein de l'existence quotidienne du peuple ... et participent activement à cette expression de la conscience nationale qu'est notre parti ».

Une étude similaire du rôle du gouvernement conduirait à une conclusion identique : pas plus que l'Assemblée, le gouvernement n'est le véritable « centre de décisions » dans le régime politique guinéen. Et l'examen des forces politiques ou sociales (syndicats, organisation de la jeunesse, Eglises⁵³, armée) montrerait à quel point leur action, et même leur organisation, sont conditionnées, voire contrôlées étroitement par le parti, c'est-à-dire finalement par le B.P.N. qui détient tous les fils directeurs. Son secrétaire général, M. Sékou Touré, est président de la République, chef du gouvernement et président de l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire (U.G.T.A.N.) Son secrétaire politique, M. Diallo Saïfoulaye, est président de l'Assemblée nationale. M. Kaba Mamady, membre du B.P.N., préside aux destinées de la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (C.N.T.G.) A la suite du « complot du syndicat des enseignants » (novembre 1961), les liens de la C.N.T.G. avec le parti, quelque peu relâchés au niveau de certains syndicats professionnels, vont d'ailleurs être renforcés. Désormais, les délégués du parti seront chargés de suivre les activités des syndicats. S'agissant de la jeunesse, regroupée dans une

52. Le mandat des membres de l'Assemblée territoriale ayant été simplement prorogé au moment de l'indépendance.

53. Cf. le conflit qui s'est élevé récemment avec l'Eglise catholique à l'occasion de la nationalisation des écoles : M. Sékou Touré réclame la nomination d'évêques guinéens ou au moins africains. Les écoles coraniques aussi ont été supprimées.

Le Parti Démocratique de Guinée

organisation de masse unique, la J.R.D.A. (« partie intégrante du P.D.G. »), une réforme de ses structures a été décidée, lors de son dernier congrès (septembre 1961). L'ancien Conseil national, qui comprenait des membres élus et des membres désignés directement par le B.P.N. (d'où des conflits d'autorité), a été remplacé par un Ministère de la jeunesse. Celui-ci, qui est dit « appendice du bureau politique national », jouera un rôle politique et administratif.

La structure politique de la Guinée, dont le P.D.G. constitue l'épine dorsale, se présente donc finalement sous la forme de cinq hiérarchies, verticales et parallèles, coiffées par le bureau politique national du parti (voir tableau III). Les liaisons horizontales se font principalement à l'échelon régional par le commandant de circonscription, à l'échelon national par le chef du gouvernement, secrétaire général du parti, et par les membres du B.P.N.

B. *LE PARTI, « LIEU DE DECISIONS »*

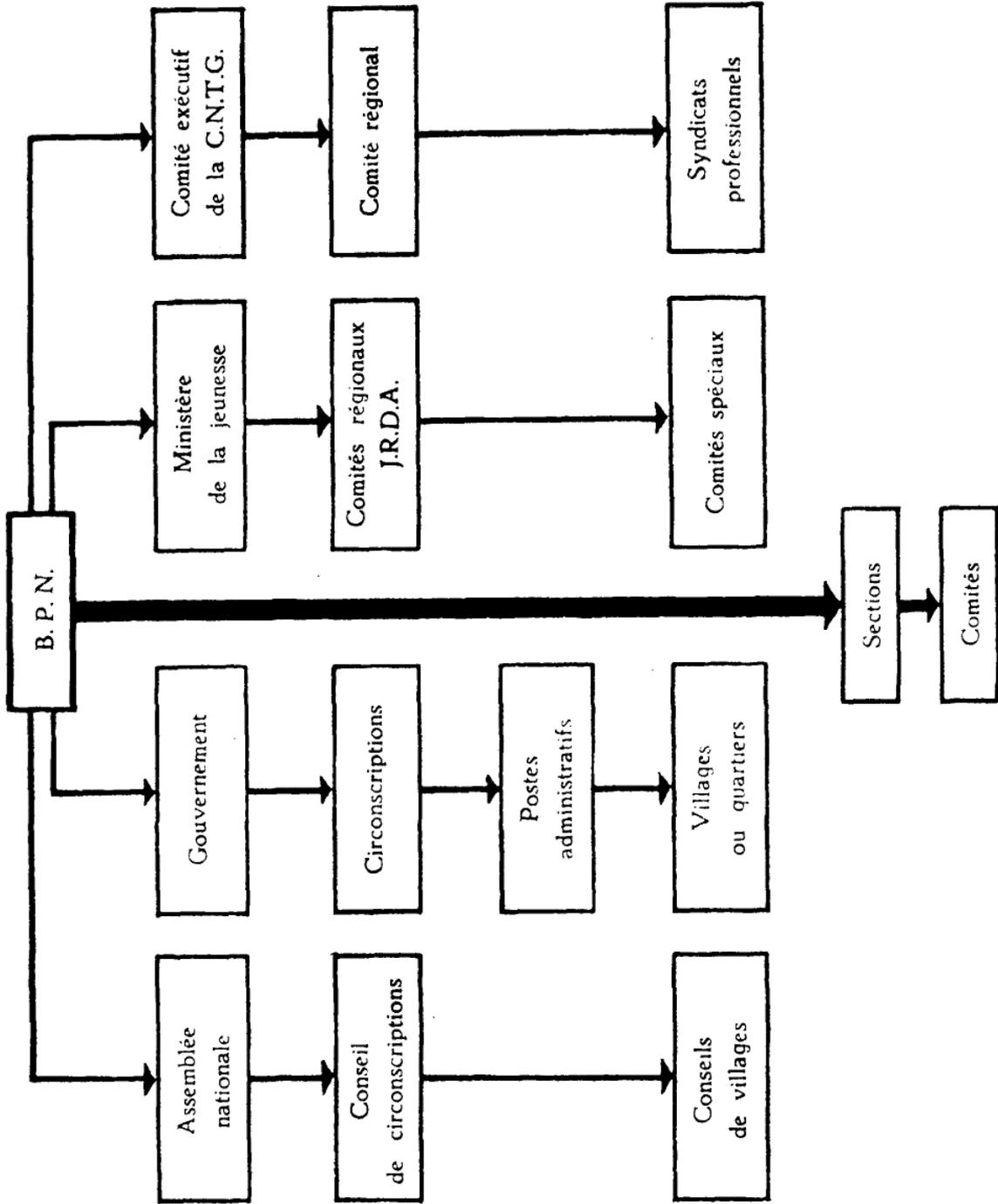
Un leit-motiv revient constamment dans les discours des dirigeants : celui de la prééminence du parti. Parce qu'il se définit comme un parti s'identifiant au peuple, le P.D.G. s'est « accordé la suprématie dans tous les organes administratif, technique, économique ou social existants ». Parce que « les masses impulsent son action », il donne « la force et la stabilité à l'Assemblée nationale, au gouvernement, à notre diplomatie et à notre organisation administrative intérieure ». Fondée en théorie, la prééminence du parti est manifeste dans la pratique.

1° PRÉÉMINENCE DANS LES INSTITUTIONS ⁵⁴.

La valeur politique des dispositions constitutionnelles que nous avons analysées ne saurait être comprise « si on ne comprend pas le fait important que derrière l'Etat, il y a quelque chose de supérieur qui est le parti ». Il assume la direction de l'Etat dont le chef n'est autre que le secrétaire général du P.D.G. Au gouvernement, les ministres nommés par le chef de l'Etat et responsables devant lui, ne demeurent en fonction qu'autant ils « servent conformément à la ligne du parti », qu'autant ils méritent sa confiance.

54. Voir supra le schéma de l'organisation politique et administrative de la Guinée.

TABLEAU III



Le Parti Démocratique de Guinée

Les ministres ne sont pas les détenteurs des pouvoirs du gouvernement mais des militants que le parti utilise pour gouverner, « exactement comme le sont les députés sur le plan législatif ». S'adressant aux députés, le 3 mai 1960, pour leur rendre compte de l'utilisation des pleins pouvoirs accordés au gouvernement, M. Sékou Touré s'exprime en ces termes : « Puisque toutes les modifications importantes ont été effectuées avec l'accord complet du peuple et du P.D.G., vous me permettrez d'affirmer, en conséquence, que les pleins pouvoirs ont été effectivement utilisés par l'ensemble du parti, sous la direction et l'autorité du B.P.N. » Quant aux députés, élus sans doute au suffrage universel mais sur une liste nationale établie par le parti, ils sont les « représentants authentiques du parti » ; affirmation étonnante de prime abord, mais qui s'explique si on se souvient de l'identification faite entre parti et peuple.

Aussi n'appartient-il pas aux ministres de déterminer « politiquement la conduite de leurs départements », ni à l'Assemblée de « décider fondamentalement de la législature ». Leur fonction a été définie une fois pour toutes, « sans équivoque », par le bureau politique : ils doivent « appliquer les décisions et les mots d'ordre du parti », suivre la voie acceptée par le peuple, enfin respecter l'esprit et le but de la politique du parti, étant entendu que « seules les questions de détail et les formes réglementaires d'application sont laissées à leur niveau ». Il est difficile de déterminer ce qui relève ainsi des « questions de détail »⁵⁵.

2° SUPRÉMATIE DANS TOUS LES DOMAINES⁵⁶.

Par le fait même, cette prééminence du parti s'exerce sur l'ensemble des activités nationales, comme le confirme la prise des décisions. Toutes les décisions importantes, à commencer par celle de l'indépendance, ont été ramenées au niveau « soit du bureau politique, soit de la Conférence nationale, ou du Congrès du parti ». Nous n'en donnerons que quelques exemples. Sur le plan législatif, le parti a précisé sa volonté sur certaines questions « avant même la session de l'Assemblée nationale ». Tel fut le cas pour l'ordonnance infligeant la peine de mort en cas de vols, d'incendies

55. La désignation des membres d'une délégation parlementaire se rendant à l'étranger, sur invitation d'un parlement étranger, est faite non par le bureau de l'Assemblée, mais par le B.P.N. ; des non-parlementaires pourront même faire partie de la délégation à titre officiel.

56. S.T. III, pp. 141, 283, 345, 286, 271, 358, 320, 355, 375, etc.

volontaires, d'homicides. Par ailleurs, pour interpréter telle autre loi, celle sur la nationalité par exemple, il importe de la replacer dans le « cadre politique dynamique du P.D.G. » De cette manière, on lui donnera sa valeur réelle et on aboutira au but « que le parti s'est fixé en la promulgant ». Soulignons au passage cette expression caractéristique « promulgation par le parti », même si elle ne peut être prise au sens strictement juridique des termes.

De même, sur le plan administratif, c'est au parti qu'il appartient de prendre les décisions, qu'il s'agisse d'accorder aux chefs de circonscriptions le contrôle direct de tous les services publics, ou qu'il s'agisse de redécouper les circonscriptions. Evoquant la réorganisation des régions administratives, M. Diallo Saïfoulaye la justifie par le seul souci de donner une plus grande efficacité à l'action du parti, nonobstant toutes considérations irrationnelles et sentimentales. Les nominations de fonctionnaires relèvent exclusivement du parti qui peut rejeter une proposition de nomination, faite par un ministre, pour des raisons politiques parce qu'il constate que « ce fonctionnaire technique a un mauvais comportement politique, social », ou n'est pas « fidèle à sa ligne démocratique de masse ». Le premier critère du choix est en effet la fidélité à la ligne politique du parti, toutes les autres qualifications se trouvant reléguées au second plan. Dans cette optique il apparaît donc normal que, au niveau du gouvernement, les ministres se refusent à prendre des décisions importantes, à promulguer un décret, ou un arrêté, « jusqu'à ce que le parti ait approuvé l'esprit de leurs projets ». De cette nécessaire intervention du parti, qui ne se borne pas à approuver l'esprit des projets, rien n'est plus évocateur que la lecture des communiqués du bureau politique. Celui-ci⁵⁷ se souciera aussi bien des lacunes existant dans la procédure de vente des biens appartenant à l'Etat, que du contrôle financier des entreprises d'Etat ou des importations d'alcool, sans préjudice des questions inscrites à l'ordre du jour de la seizième session de l'O.N.U.

Dans un autre domaine, le domaine économique, le parti affirme sa « prééminence » tant dans l'élaboration que dans l'exécution et le contrôle de la politique économique. De profondes transformations ont été opérées dans le secteur du commerce extérieur dans le but non seulement d'acquérir la maîtrise des exportations et importations, mais de modifier « les vieux circuits parasites » résultant de l'économie de traite et du monopole des grosses mai-

57. Communiqué du 20 septembre 1961.

sons d'import-export « colonialistes ». Aussi le parti a-t-il organisé « au niveau de son gouvernement le contrôle direct du commerce extérieur », par la création du Comptoir guinéen du commerce extérieur. De même, c'est le parti qui a décidé la planification de l'économie en faisant mettre à l'étude un plan triennal dont les grandes lignes ont été discutées au sein du bureau politique et à la conférence de Kankan.

Son action ne s'exerce pas seulement au niveau des grandes options, mais encore dans la vie de tous les jours. Pendant un temps la distribution et la vente du riz aux populations se fera par l'intermédiaire des comités directeurs des sections ou des comités de village et de quartier. La dernière conférence nationale, tenue à Labé, vient de demander que les membres de ces mêmes comités soient habilités à constater les hausses illicites des prix, les dissimulations de stocks et à en livrer les auteurs aux contrôleurs chargés de réprimer ces infractions.

En politique extérieure, la fixation des principes généraux aussi bien que la conduite de l'action diplomatique relèvent du parti. M. Sékou Touré le déclare explicitement : « ... Le domaine international a été activement occupé ; en effet, le parti a envoyé successivement des délégations à Accra, ... au Libéria, ... à Paris où ont été conclus les protocoles d'accord ... Un peu partout à l'étranger ont été envoyés des responsables du parti... » Très souvent en outre, la position de la Guinée sur telle question internationale est précisée par la publication d'un communiqué officiel émanant non du gouvernement mais du bureau politique national ; dans certains cas les communiqués sont signés par l'un et l'autre. Quant au programme des visites officielles des chefs d'Etat étrangers, c'est évidemment le B.P.N. qui l'établit. Petit fait significatif : une brochure officielle a été publiée récemment sous le titre : « La politique internationale du Parti Démocratique de Guinée ».

Il n'est pas jusqu'à l'activité scientifique qui ne relève de la compétence du parti. Il lui appartient de définir l'orientation générale des secteurs de la recherche scientifique. Sans aborder d'autres domaines comme ceux de l'enseignement, de la justice où l'action du parti n'est pas moins évidente et clairement affirmée, nous ne pouvons que constater, par les quelques exemples rapportés, l'exactitude des paroles prononcées par M. Sékou Touré, lors de son séjour à Moscou, le 26 novembre 1959 : « Le P.D.G. est le parti dirigeant, l'organisme qui élabore les décisions et les prend, la force qui contrôle tous les organismes législatif, exécutif, judiciaire du

pays ; ce parti du peuple dirige l'activité des syndicats, des organismes de jeunesse, de femmes, etc. »

Ses responsabilités n'en sont que plus écrasantes et d'ailleurs reconnues comme telles : si l'expérience de la Guinée échoue, « cet échec sera exclusivement imputable au P.D.G. ». Dans son rapport à la Conférence nationale de Kankan (avril 1960), M. Sékou Touré reconnaît que le travail dont se charge le parti s'est accru « considérablement ». Comment pourrait-il en être autrement ? Les tâches qui lui incombent « dans les perspectives de l'action révolutionnaire » ne peuvent ni ne doivent décroître. La raison en est le retard de la Guinée sur « beaucoup de pays qu'elle ambitionne de rattraper en un temps record »⁵⁸.

C. *ABSENCE DE SEPARATION DES POUVOIRS
ET DES RESPONSABILITES?*

Multiplicité des fonctions et des tâches assumées par le parti, organisation verticale du régime : des conflits de compétence et d'autorité étaient inévitables ainsi qu'une certaine confusion des pouvoirs et des responsabilités. Des dispositions ont bien été prises pour pallier une trop grande rigidité des hiérarchies verticales. Les députés, les commandants de circonscription, les présidents des conseils de circonscription assistent de plein droit aux réunions des comités directeurs des sections du P.D.G. Il doivent y être convoqués et participer aux débats. Par eux se font les liaisons horizontales indispensables entre le parti et l'Administration. Le commandant de région (de par ses fonctions, il ressemble quelque peu aux préfets français) est dépositaire des pouvoirs de l'Etat en tant que délégué du gouvernement, et à ce titre remplit un rôle de représentation et de coordination à l'égard de tous les services techniques et administratifs. En tant que membre du Comité directeur de la section, il lui appartient, et à lui seul, d'apprécier pour quels problèmes il se doit de recueillir les avis ou les informations de son comité directeur. En revanche, les problèmes soumis au comité directeur de la section par les comités de quartier sont discutés et résolus avec sa participation.

Le cumul des fonctions politiques et administratives, les initiatives parfois désordonnées des militants et des administrés, amènent périodiquement le B.P.N. à exiger le respect strict de la voie hié-

58. S.T. V, p. 66.

rarchique tant sur le plan politique que sur le plan administratif. En mai 1960, une circulaire aux commandants de région, chefs de poste et chefs de service précise une nouvelle fois les règles élémentaires à observer⁵⁹. M. Sékou Touré en profite pour rappeler que les documents d'ordre administratif ne doivent pas être envoyés au B.P.N. et pour dénoncer la tendance de certains responsables administratifs à saisir le B.P.N. de toutes les questions afin, dit-il, de se faire bien voir.

Cette confusion, délibérée ou non, établie par certains entre le parti et le gouvernement, fera l'objet d'une nouvelle circulaire, l'année suivante. Elle insiste sur la hiérarchie politique : le militant doit s'adresser à son comité ; celui-ci peut saisir le comité directeur de la section, qui à son tour peut saisir le B.P.N. Les organismes du parti, est-il souligné, sont tenus « obligatoirement » d'agir dans le cadre de la structure du parti : le militant ne peut saisir directement le comité directeur, le comité de quartier ne peut saisir directement le B.P.N. Mêmes règles dans le domaine administratif. Rapports parti-administration ? Le comité directeur ne doit pas se substituer aux autorités administratives pour trancher, tant qu'il n'en a pas été saisi par elles, les problèmes d'ordre administratif. De son côté, le commandant de région n'est pas autorisé à donner des instructions de caractère politique.

Dans la pratique, ces règles, comme le manifeste leur fréquent rappel, ne sont pas facilement observées. Il n'était pas rare qu'un commandant de région, sans doute membre de droit du comité directeur, en fût aussi le secrétaire général⁶⁰. Comment aurait-il pu dissocier en sa personne les deux fonctions ? Les difficultés surgies dans certaines régions semblent imputables, pour une large part, au « manque de doigté » de tel ou tel commandant.

D'autre part, la suprématie du parti est si considérable, comme nous l'avons vu, que les comités directeurs en viennent par une pente naturelle à saisir directement les ministres de problèmes politiques ou administratifs, voire techniques, bien qu'il n'y ait pas liaison organique avec eux. Dans ce cas de questions dont la

59. Un chef de poste avait fait parvenir son rapport mensuel — document confidentiel — directement au président du gouvernement sans passer par son chef hiérarchique, le commandant de région, commettant ainsi « un manquement grave à la discipline administrative ».

60. Depuis la conférence de Labé (décembre 1961), les commandants de région et les chefs de poste administratif ne peuvent plus détenir des responsabilités politiques au sein des sections.

solution dépend d'un ministre, le comité directeur devrait adresser son dossier au B.P.N. qui, lui, poursuivrait ensuite l'affaire jusqu'à son aboutissement. Les ministres doivent se considérer comme des militants au service du parti : comment ne seraient-ils pas tentés — le reproche leur a été fait — de s'adresser directement au B.P.N. ou aux comités directeurs des sections pour recueillir leurs avis avant de prendre une décision ? Normalement, ils devraient s'adresser au chef du gouvernement qui, seul, peut apprécier le dossier, soit pour le trancher à niveau, soit pour l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du B.P.N. Ce respect nécessaire des voies hiérarchiques entraîne une assez grande lourdeur dans le fonctionnement de l'appareil étatique (du moins au-dessus de l'échelon circonscription) pour toutes les questions où se trouvent impliqués le politique et l'administratif, c'est-à-dire pour la majorité des questions dans un régime où presque tout est politisé.

L'un des effets décelables de la confusion des pouvoirs est le développement d'une bureaucratie irresponsable, même en tenant compte du manque de cadres techniques. Cela est particulièrement sensible dans le domaine du commerce. Les nombreuses réformes intervenues dans ce secteur depuis deux ans en sont la marque : réception, dans le cadre d'accords commerciaux, de marchandises ou de matériels inadaptés ; commandes sans commune mesure avec les besoins à couvrir ; fourniture de produits insecticides après l'époque normale de leur utilisation ; encombrement du port de Conakry, etc. D'autres exemples pourraient être cités comme la multiplication et l'enchevêtrement de certaines formalités administratives ou l'arbitraire de certaines décisions. Les conséquences se nomment concussion, corruption, gabegie à une plus ou moins grande échelle.

Ce phénomène de la bureaucratie demanderait à être étudié en détail, car il se manifeste, avec les mêmes conséquences, dans nombre de pays nouvellement indépendants. Qu'il suffise, ici, d'indiquer que les dirigeants guinéens paraissent maintenant conscients de son importance et du danger qu'il fait courir, à terme, au régime tout entier. Nous en voulons pour preuves l'intervention spectaculaire de M. Sékou Touré pour faire évacuer les 100 000 tonnes de marchandises immobilisées dans le port, ses tournées dans l'intérieur du pays pour prendre un contact direct avec les masses et redresser certains abus. Les répercussions sociologiques de cet état de choses ne paraissent pas non plus totalement absentes des préoccupations des milieux du parti.

Donner quelques aperçus sur le P.D.G., décrire un instrument telle était notre ambition, volontairement limitée, dans le cadre de cet article. Dans une étude plus complète, des problèmes devraient être approfondis qui n'ont été que signalés, la bureaucratization par exemple ou les rapports entre le parti et les autres organisations (syndicats, jeunesse); d'autres abordés comme les méthodes d'encadrement des masses, la formation des cadres, la « sacralisation » du pouvoir, etc. Très souvent les données statistiques élémentaires font défaut. De délicates enquêtes — vu le contexte politique — devraient être menées. Nous n'osons espérer qu'elles puissent être entreprises, les préoccupations d'un jeune Etat et d'un parti « révolutionnaire », si fortement organisé soit-il, sont d'un autre ordre; les tâches multiples, et peut-être écrasantes, de la construction nationale sont autrement pressantes.

Nous pensons cependant avoir montré quel instrument très structuré et cohérent est devenu le Parti Démocratique de Guinée entre les mains de ceux qui l'ont patiemment forgé depuis des années. Instrument? Il n'est pas une fin en lui-même. Il conviendrait donc d'étudier l'action qui a été effectivement accomplie, c'est-à-dire la politique, intérieure et extérieure, de la Guinée. Si des échecs — sur le plan économique plus particulièrement — ne peuvent être niés, si des erreurs ont été et sont commises, des succès d'ordre politique n'en semblent pas moins réels. Il paraît incontestable que le parti a réussi à créer une certaine conscience nationale en réduisant les particularismes et les antagonismes tribaux et techniques⁶¹. D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la scolarisation. Ces résultats ne sont pas négligeables pour un pays dont le problème majeur demeure la lutte contre le sous-développement.

Les données du sous-développement — analphabétisme de la grande majorité de la population, économie désarticulée, rythme d'accroissement de la population nettement supérieur à celui des ressources, masse paysanne à orienter vers le progrès économique, insuffisance du personnel technique, etc. — constituent l'inéluctable cadre de toute action à mener. Tout jugement sur le P.D.G. doit en tenir compte et non pas se référer à des normes occidentales ou orientales.

61. Sans y parvenir totalement. Le 16 septembre 1961, au 2^e congrès de la J.R.D.A., M. Sékou Touré rappelle que « des castes existent encore, et que l'esprit de caste continue de freiner dans certains de ses aspects l'action émanatrice du parti ».